



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : PARTICIPATION À L'OPÉRATION "TOUS EN CLASSE VERTE"

L'an deux mille vingt , le trois novembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 27/10/2020

Compte-rendu affiché le 05/11/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Dominique LARGE.

Rapporteur : Monsieur Roger MAJDALANI

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Johnny CARNEVALI ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Roger MAJDALANI
Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE
Marine BOISSIER a donné procuration à Sandrine COMTE
Anne DEMOND a donné procuration à Patrice LANGIN
Sandrine BELMONT a donné procuration à Marjorie MERCIER
Nora BELATTAR a donné procuration à Marion LECLERE
Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Lionel RUFIN
Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE
Maryse MICHAUD a donné procuration à Max SEBASTIEN
Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Bernard JAVAZZO a donné procuration à Maud MILLIER DUMOULIN

ABSENT

Pierre-Marie MAUXION

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Suite à la crise sanitaire, l'année est compliquée pour les enfants des écoles, avec des effets du confinement qui se font encore sentir aujourd'hui.

La ville de Pierre-Bénite souhaite favoriser les projets des écoles qui visent un mieux-être des enfants et un renforcement des liens entre tous.

L'école Paul Eluard présente un projet de classe verte avec 2 nuitées pour l'ensemble des enfants de CP en mai prochain. Le thème proposé est la découverte de la faune et de la flore endémique de la montagne, le séjour se déroulant à Notre Dame du Pré en Savoie.

L'école du Centre prévoit également une classe nature en Savoie, d'une durée de 4 jours, en avril prochain, pour l'ensemble des élèves scolarisés en CE2. La thématique proposée est « orientation et nature ».

Ces 2 classes transplantées sont organisées avec l'association « Temps Jeunes ».

Enfin, un projet d'éducation à l'environnement est proposé pour l'ensemble des élèves du Centre de CM1 et de CM2. Ce projet est proposé en partenariat avec la fédération départementale de pêche.

Pour soutenir ces projets, qui présentent divers intérêts, tant pédagogiques que dans la vie de groupe, il vous est proposé d'attribuer une subvention de :

- 5400€ à la caisse de l'école Paul Eluard,
- 12500€ à la caisse de l'école du Centre (dont 4000€ pour le projet environnement et 8500€ pour la classe verte).

Il sera demandé aux écoles de bloquer ces sommes pour ces projets. En cas d'annulation (notamment pour des raisons sanitaires), ces sommes devront être conservées pour des projets ultérieurs, soumis à l'approbation de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 02 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5400 € à la caisse de l'école Paul Eluard pour la classe verte proposée aux enfants de CP

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 12 500 € à la caisse de l'école du Centre pour la classe verte proposée aux enfants de CE2 et pour le projet environnement pour les élèves de cycle III

DIT que les crédits sont prévus au budget de la collectivité

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/11/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

L'an deux mille vingt , le trois novembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 27/10/2020

Compte-rendu affiché le 05/11/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Dominique LARGE.

Rapporteur : Madame Marion LECLERE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Johnny CARNEVALI ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Roger MAJDALANI
Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE
Marine BOISSIER a donné procuration à Sandrine COMTE
Anne DEMOND a donné procuration à Patrice LANGIN
Sandrine BELMONT a donné procuration à Marjorie MERCIER
Nora BELATTAR a donné procuration à Marion LECLERE
Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Lionel RUFIN
Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE
Maryse MICHAUD a donné procuration à Max SEBASTIEN
Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Bernard JAVAZZO a donné procuration à Maud MILLIER DUMOULIN

ABSENT

Pierre-Marie MAUXION

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Préalablement à la crise sanitaire liée au COVID 19, la collectivité avait décidé de lancer un groupe de travail relatif au télétravail afin d'en envisager la mise en place dans la collectivité. Le confinement aura accéléré les choses, puisque de nombreux agents ont ainsi expérimenté le télétravail, et pour beaucoup en ont retiré du positif.

A la sortie du confinement, le groupe de travail initialement prévu s'est de nouveau réuni afin de travailler sur la mise en place effective du télétravail dans la collectivité. En sont ressortis les éléments ci-dessous, ainsi que les documents (guide, formulaire de candidature et convention) en annexe.

1- Pourquoi le télétravail

- diminuer les déplacements et réduire le bilan carbone de la collectivité
- améliorer la qualité de vie des agents en leur permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle, en améliorant leurs conditions de travail (moins d'interruptions notamment), limiter les conséquences de leurs déplacements en termes de fatigue, de stress et de risque routier.
- développer de nouvelles pratiques de travail

2- Postes ouverts au télétravail

Les critères d'éligibilité au télétravail sont les suivants :

- 80% ETP minimum,
- avoir des tâches éligibles au télétravail qui représentent au moins 20% du temps de travail, de façon régulière et habituelle,
- garantir la continuité de production du service.

Sont considérées comme inéligibles au télétravail les activités qui nécessitent :

- d'assurer un accueil ou une présence physique quotidienne et impérative dans les locaux de la collectivité

-l'accomplissement de travaux qui utilisent des logiciels ou applications dont la sécurité ne peut être garanti en dehors des locaux de la collectivité

-un matériel spécifique

-le traitement de données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail.

Au regard de ces critères, les postes ouverts au télétravail sont les suivants :

- secrétaire et assistant
- gestionnaire carrière
- directeur financier
- gestionnaire financier
- chargé de la commande publique
- chargé des affaires juridiques
- chargé de la vie associative et sportive
- directeur du pôle services à la population
- directeur du pôle familles
- responsable des crèches
- coordonnateur enfance
- responsable du PRE
- assistant administratif et comptable
- directeur du CCAS
- directeur du pôle culture
- chargé des relations publiques et de la médiation au sein du pôle culture
- directeur du pôle cadre de vie
- chargé du développement économique
- conseillers-instructeurs d'urbanisme
- directeur général des services
- directeur de cabinet
- assistant du Maire
- directeur de la communication
- chargé de communication interne
- infographiste

3- Conditions d'organisation du télétravail

Le télétravail n'est possible que pour une journée maximum par semaine. Cette journée doit être continue. Toutefois, pour des raisons de service, une dérogation peut être accordée afin de fractionner cette journée en deux demi-journées.

Le mercredi est la seule journée de la semaine ne pouvant être télétravaillée.

Les agents pourront également bénéficier de 10 jours de télétravail flottant dans l'année, à utiliser en accord avec le responsable hiérarchique,

L'agent qui souhaite télétravailler et remplit les conditions d'éligibilité doit en faire la demande à son supérieur hiérarchique par le biais du formulaire dédié.

Celui-ci l'accepte au regard de l'organisation du pôle / service de l'agent, et transmet la demande et son accord au service des ressources humaines.

L'agent en télétravail bénéficiera d'un ordinateur portable mis à disposition par la collectivité.

Les agents en télétravail auront, dans tous les cas, accès à leurs logiciels habituels.

L'agent en télétravail doit disposer, à son domicile, d'un lieu dédié au télétravail et demander à son assureur une attestation d'assurance multirisques habitation du lieu de télétravail.

Les agents télétravailleurs signent une convention avec la collectivité qui précise :

- le jour de télétravail
- les plages horaires pendant lesquelles l'agent est joignable

La convention avec l'agent est passée pour une durée d'un an. A l'issue de cette année, l'agent peut décider de maintenir sa journée de télétravail ou de revenir en présentiel au bureau.

L'encadrant peut également émettre son avis au regard de la façon dont il a appréhendé le télétravail de l'agent concerné.

Afin d'évaluer la mise en œuvre du télétravail, il est proposé une phase test, qui débutera au 1^{er} janvier 2021 pour une période de 6 mois. A l'issue, le télétravail sera pérennisé et/ou réajusté le cas échéant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DECIDE d'instituer le télétravail au sein de la collectivité pour les postes remplissant les critères d'éligibilité et au regard des modalités précisées ci-dessus et dans les documents annexés ;

DECIDE de mettre en place une phase de test de 6 mois ;

DIT que les crédits sont prévus au budget de la collectivité ;

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/11/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



CONVENTION RELATIVE A L'EXERCICE DES FONCTIONS EN TÉLÉTRAVAIL

De M(nom, prénom)

Grade

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la charte relative au télétravail applicable dans la collectivité ;

Article 1 : Objet de la convention

M..... (*nom, prénom, grade*), exerçant les fonctions de bénéficie d'une autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail.

Le télétravail s'exercera au domicile de l'agent. Le passage en télétravail relève d'une adhésion partagée entre les signataires et repose sur le volontariat.

Article 2 : Durée de la convention

Cette mesure prend effet à compter du 01/01/2020 pour une durée de un an.

La convention est passée pour une **période d'un an**, à compter de la date de signature du représentant de la collectivité. L'autorisation est renouvelable, pour la même durée, par reconduction expresse signifiée par l'encadrant à son télétravailleur lors de l'entretien professionnel annuel. Le renouvellement, qui n'est pas de droit, devra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la convention.

Article 3 : Organisation du télétravail

M..... (*nom, prénom*) exercera ses fonctions en télétravail à raison de 1 jour par semaine.

Le jour télétravaillé est le suivant :

Ses horaires de travail durant ce jour seront les suivants :

ET/OU

M.... bénéficie également de jours de télétravail flottants fixés à 10 jours annuels, qu'il pourra utiliser de manière concertée avec son supérieur hiérarchique.

Les horaires de travail durant ces jours sont les suivants :

L'agent s'engage à être joignable par messagerie électronique et téléphone portable le cas échéant sur ces plages horaires.

Après accord express de son responsable hiérarchique, l'agent peut bénéficier d'un changement ponctuel d'organisation du jour télétravaillé pour raison personnelle (grève des transports, intempéries, ...) ou professionnelle.

En cas de nécessité de service (réunion, formation, mission, audience, expertise ...), l'agent peut être amené à travailler sur son lieu de travail habituel ou tout autre lieu, un jour initialement prévu en télétravail.

Une confirmation écrite par courrier électronique sera remise par son responsable hiérarchique à l'agent pour justifier d'un emploi du temps différent et permettre la couverture des risques en cas de dommage ou accident.

Un jour télétravaillé qui ne peut l'être du fait d'une nécessité de service ne peut donner lieu à un report qu'uniquement si le jour choisi est dans la même semaine.

Article 4 : Droit des agents en télétravail

L'agent qui exerce ses fonctions en télétravail demeure en position d'activité et conserve le bénéfice de l'ensemble des droits qu'il tire de son statut ou de son contrat. Il conserve le même régime de rémunération, ainsi que ses tickets restaurant, le maintien de ses droits à avancement et de ses droits à la retraite.

La vie privée de l'agent doit être respectée. Le droit à la déconnexion s'applique lorsque l'agent est en télétravail au même titre que lors de son temps de travail habituel. À cet effet, l'agent peut être contacté pendant les plages horaires indiquées ci-dessus.

Article 5 : Obligations des agents en télétravail

L'agent reste soumis aux obligations prévues par la législation et la réglementation applicable aux agents publics exerçant leurs fonctions dans les locaux, notamment les obligations de loyauté, de confidentialité, de discrétion professionnelle et d'obéissance hiérarchique.

À son domicile, l'agent s'engage à consacrer un espace dédié au télétravail. Il atteste disposer d'une connexion internet fonctionnelle et adaptée aux missions dévolues. Un minimum de débit de 2 Mb/s est nécessaire pour la bonne réalisation de son travail.

Afin de garantir la qualité des conditions de travail, l'environnement personnel doit être propice au travail et à la concentration.

L'agent reste placé, lors des journées de télétravail, sous l'autorité de son responsable hiérarchique qui s'assure que le travail est conforme aux attentes définies au préalable.

L'agent fait régulièrement le point avec son responsable hiérarchique sur les résultats de son travail et les moyens disponibles pour assurer leur bonne réalisation.

- **Consignes d'utilisation et règles d'usage**

L'agent s'engage à :

- utiliser les outils (logiciels et matériels) qui sont mis à sa disposition
- ne pas raccorder d'équipement personnel sur le poste de travail

Article 6 : Moyens mis à disposition des agents

M..... (*nom, prénom*) bénéficiera des moyens suivants pour l'exercice de ses fonctions en télétravail (au choix de l'agent) :

- Matériel mis à disposition par la collectivité :
 - ordinateur portable
 - souris

Dans tous les cas, l'agent disposera d'un accès à sa messagerie et aux logiciels nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

La restitution du matériel confié intervient de plein droit à la fin de la période de télétravail si nécessaire. Les matériels doivent être en bon état de fonctionnement sous réserve de l'usure d'usage.

L'agent assure la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre de son activité professionnelle, et veille à la non-utilisation abusive ou frauduleuse des outils mis à sa disposition. Aucun tiers n'étant autorisé à utiliser le poste de travail, l'agent s'engage à déconnecter sa session de travail dès lors qu'il quitte son poste de travail.

Article 7 : Engagements de l'agent

M.. (*nom, prénom*) s'engage à respecter la réalisation des tâches télétravaillables et à être joignable durant les heures télétravaillées. Le supérieur hiérarchique pourra utiliser de tous les moyens de contrôle à sa disposition pour s'en assurer.

M.. (*nom, prénom*) s'engage à respecter les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données définies ainsi que celles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.

Article 8 : Fin anticipée de la convention

L'agent qui souhaite revenir travailler en présentiel peut mettre fin à la présente convention sans délai de prévenance.

Le supérieur qui souhaite mettre fin à la présente convention devra justifier sa décision et respecter un délai de prévenance de un mois.

Article 9 : Suivi/ évaluation du dispositif de télétravail

L'agent s'engage à participer aux travaux d'évaluation du dispositif de télétravail : questionnaires, rencontres, partage de bonnes pratiques, formation....

L'agent s'engage à compléter tout document utile à l'évaluation.

Article 10 : Questions relatives à l'exécution de la convention

Les différends relatifs à l'interprétation de la présente convention sont portés à la connaissance de la Direction générale des services.

Article 11 : Accident de l'agent en télétravail

La législation relative aux accidents de service s'applique aux agents en télétravail.

L'agent fournira à son responsable hiérarchique, dans un délai de 48h, les imprimés de déclaration d'accident, et le certificat médical initial constatant les blessures.

Fait à Pierre-Bénite, le

Jérôme MOROGE
Maire

XXXXXXX

LE GUIDE DU TELETRAVAIL

La mise en place du télétravail s'inscrit dans un contexte sociétal qui invite de plus en plus à une meilleure articulation des temps et à une réduction des mobilités urbaines dans un objectif de qualité de vie globale.

Un travail mené dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux (RPS) et d'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT), accéléré par le confinement lié à l'épidémie de Covid-19 a conduit la ville de Pierre-Bénite à mettre en place une expérimentation sur le télétravail durant l'année 2021 avec les agents dont les postes seront éligibles au télétravail et volontaires pour télétravailler.

Ce guide s'adresse à tous les agents qui souhaitent télétravailler, ainsi qu'à leur manager. Il explique la démarche à suivre pour faire une demande de télétravail ou pour répondre aux demandes de vos collaborateurs. Il énonce les conseils à suivre dans le cadre de la mise en place du télétravail.

Organisé par étapes, il précise les actions à réaliser par l'agent qui demande le télétravail et celles qui incombent à son manager qui doit évaluer la capacité au télétravail et donner son accord pour la mise en oeuvre.

ELEMENTS DE CONTEXTE

Qu'est-ce que le télétravail ?

Article 2 du décret n°2016-151 « *Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication* ».

Le télétravail peut être défini de manière fixe (1 journée fixe dans la semaine par exemple).

Il peut également être ponctuel à partir du moment où la collectivité fixe l'attribution de jours flottants de télétravail.

Les 2 modalités peuvent également être cumulées, sur demande de l'agent et accord du responsable. Il se réfléchit dans tous les cas au regard des nécessités de service.

Le télétravail n'est pas :

- >Du temps partiel
- >Du temps de congés, de RTT ou de repos/loisirs
- >Un substitut à la garde d'enfants
- >Un avantage social
- >Une surcharge de travail
- >Une modification du contenu du poste ou des objectifs

Pourquoi le télétravail ?

- diminuer les déplacements et réduire le bilan carbone de la collectivité
- améliorer la qualité de vie des agents en leur permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie personnelle, en améliorant leurs conditions de travail (moins d'interruptions notamment), limiter les conséquences de leurs déplacements en termes de fatigue, de stress et de risque routier.
- développer de nouvelles pratiques de travail

Quelles sont les activités éligibles au télétravail ?

Les critères d'éligibilité au télétravail sont les suivants :

- 80% ETP minimum,
- avoir des tâches « télétravaillables » qui représentent au moins 20% du temps de travail, de façon régulière et habituelle,
- garantir la continuité de production du service

Sont considérées comme inéligibles au télétravail les activités qui nécessitent :

- d'assurer un accueil ou une présence physique quotidienne et impérative dans les locaux de la collectivité
- l'accomplissement de travaux qui utilisent des logiciels ou applications dont la sécurité ne peut être garanti en dehors des locaux de la collectivité
- un matériel spécifique
- le traitement de données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail.

Au regard de ces critères, les postes ouverts au télétravail sont les suivants :

- secrétaire et assistant
- gestionnaire carrière
- directeur financier
- gestionnaire financier
- chargé de la commande publique
- chargé des affaires juridiques
- chargé de la vie associative et sportive
- directeur du pôle services à la population
- directeur du pôle familles
- responsable des crèches
- coordonnateur petite-enfance enfance jeunesse ?
- coordinateur du PRE
- assistant administratif et comptable
- directeur du CCAS
- directeur du pôle culture
- chargé des relations publiques et de la médiation au sein du pôle culture
- directeur du pôle cadre de vie
- chargé du développement économique
- conseillers-instructeurs d'urbanisme
- directeur général des services
- directeur de cabinet
- assistante du Maire
- directeur de la communication
- chargé de communication interne
- infographiste

Avant de faire une demande de télétravail, répondez aux questions ci-dessous	OUI	NON
Est-ce que je maîtrise suffisamment mon métier et mon poste de travail pour travailler à distance de mes collègues et de mon manager ?		
Est-ce que je suis suffisamment à l'aise avec les logiciels, outils et applications nécessaires à l'exercice de mon activité ?		
Est-ce que je sais et peux organiser mon travail seul ?		
Suis-je suffisamment organisé(e) et rigoureux(se) ?		
Suis-je en mesure de gérer mon temps de travail, mes priorités et planifier mes tâches ?		
Est-ce que j'arriverai à me concentrer et à travailler efficacement chez moi, sans une ambiance générale de travail		
Est-ce que je pense parvenir à me motiver seul(e) et à travailler de manière aussi efficace que sur mon site de travail ?		
Est-ce que le contact présentiel avec d'autres personnes au travail est fondamental pour moi ?		
Est-ce que je réussirai à préserver un espace de travail pérenne chez moi ?		
Est-ce que je me sens en mesure de rendre compte de mon télétravail à mon responsable ?		
Est-ce que j'arriverai à gérer mon temps de travail de manière à fixer une frontière entre vie personnelle et vie professionnelle ?		
Est-ce que je dispose d'une qualité de connexion Internet (< 2 Mb/s) ? Réaliser un test de débit au domicile sur www.speedtest.net		

MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL

1. Déposer sa demande

AGENT

Avant de débiter votre demande de télétravail, réalisez l'auto-évaluation de votre éligibilité au télétravail ci-dessus.

Puis :

- Rendez-vous sur l'intranet, rubrique ressources humaines
- Un formulaire de candidature sera à remplir par vous-même et votre manager
- Renseignez les informations demandées
- Soumettez-le à votre manager qui doit organiser un échange avec vous
- Après avoir vérifié avec l'équipe la compatibilité de votre demande avec la continuité du service, votre manager doit alors compléter sa partie en formulant un avis.

MANAGER

Lorsque l'un de vos agents fait une demande de télétravail, celui-ci doit vous informer de cette demande et vous adresser le formulaire de demande.

- Prenez connaissance de sa demande.
- Organisez un échange avec l'agent pour établir les tâches télétravaillables et le fonctionnement du service lors de sa journée télétravaillée. Cet entretien sera l'occasion d'analyser la demande de

télétravail avec votre collaborateur et de déterminer, le cas échéant, les modalités de réalisation du télétravail.

- Faites un point sur la compatibilité de la demande avec le fonctionnement du service.
- Vérifiez avec l'ensemble de l'équipe, suivant les candidats au télétravail, la bonne continuité de votre service.
- Echangez avec votre supérieur hiérarchique avant de préciser votre accord ou refus à l'agent en l'informant par oral, puis par écrit, de votre décision.
- En cas de refus, prenez soin d'argumenter votre décision.

2.L'entretien

L'entretien est une étape essentielle du processus de passage en télétravail. L'agent et son manager se rencontrent afin d'échanger sur la possibilité, pour l'agent, de télétravailler.

AGENT

Dans les jours qui suivent votre demande de télétravail, votre manager vous reçoit en entretien pour échanger sur votre demande de télétravail.

Pour préparer cet entretien, posez-vous les questions essentielles relatives à votre demande : vos motivations, les éléments qui rendent le télétravail possible sur votre poste actuel, l'organisation de votre activité en télétravail, jour télétravaillé, etc

MANAGER

Dans les jours qui suivent sa demande de télétravail, vous recevez l'agent pour échanger avec lui sur l'opportunité de son passage en télétravail.

La question de l'autonomie de l'agent est le premier critère à prendre en compte.

Vous abordez les différents sujets qui vous permettront de déterminer si votre collaborateur répond aux critères d'éligibilité du télétravail : autonomie, compétences, organisation de l'activité et du service, poste de travail et espace dédié au télétravail. Pour plus de précisions sur ces critères, reportez-vous à la page 3 de ce guide sur les critères d'éligibilité.

À la suite de cet entretien, et après avoir interrogé les agents de votre service pour mesurer l'impact de ce nouveau mode de travail, vous répondez à la demande de l'agent (refus ou acceptation du télétravail).

L'éloignement géographique/le temps de trajet, ne sont pas des critères de sélection mais peuvent être pris en compte par le manager.

Avant ou après l'entretien, vous pouvez contacter la DRH si vous avez besoin d'un appui RH pour évaluer la demande.

ATTENTION : les jours télétravaillables sont les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le mercredi ne fait pas partie des jours ouverts au télétravail.

3.L'échange avec l'équipe

L'échange avec le service impacté par le télétravail d'un ou plusieurs agents est une condition de réussite à la mise en place du télétravail.

MANAGER

Afin de mesurer l'impact du travail à distance sur vos collègues, une discussion sur le fonctionnement de l'équipe est indispensable pour permettre la continuité de service. Lors de cet échange, vous évaluerez les modalités à mettre en place au vu des demandes qui vous auront été formulées.

Adapter l'organisation du travail

Le télétravail s'accompagne d'une organisation du travail plus structurée que le travail sur site. Il est par exemple proposé à un agent en télétravail de réserver ses plages de télétravail aux activités sur dossier qui nécessitent plus de concentration et son temps de travail sur site aux tâches impliquant des échanges plus nourris avec le service, notamment avec ses collègues.

Cette organisation très séquencée peut s'avérer contraignante pour le service et manquer de souplesse. Le risque est que les agents en présentiel soient, de par leur présence physique dans le service, davantage sollicités pour les urgences et imprévus et en conséquence subissent plus de pression que leurs collègues télétravailleurs.

Le manager doit donc être attentif à cette question, notamment en faisant évoluer les méthodes de travail de manière homogène entre télétravailleurs et agents sur site.

La prise en compte des urgences devra en particulier faire l'objet de propositions, par exemple :

- développer un certain niveau de « **binômage** » ou de **polyvalence** pour que chacun puisse prendre en charge les urgences de manière égalitaire, même à distance,
- mettre en place une **procédure de traitement des urgences** pour que chacun puisse être le plus autonome possible face à ce type de situation,
- développer la **maîtrise et l'anticipation des risques** pour agir sur la fréquence.

Communiquer

Comme pour toute évolution du fonctionnement des services impactant l'organisation du travail et la vie interne des collectifs de travail, l'information et la communication jouent un rôle important dans la bonne intégration du télétravail.

Les actions de communication menées par les managers au sein de leurs équipes peuvent compléter la communication institutionnelle de l'employeur et la concertation conduite au sein des instances institutionnelles de dialogue social.

Cette **communication de proximité** au sein même des équipes doit être précise pour répondre aux préoccupations ou aux inquiétudes particulières des agents.

Elle est plus spécifiquement destinée à :

- expliquer que le télétravail est un mode d'organisation du travail ne remettant pas en question sur le fond les fonctions des agents ayant opté pour ce mode d'exercice,
- préciser que le télétravail ne concerne pas uniquement les télétravailleurs mais tous les personnels, et qu'il peut représenter un progrès pour tous,
- rappeler que l'égalité de traitement sera respectée et que l'équilibre de la charge de travail entre les agents en télétravail et les agents en présentiel sera la règle,
- présenter de quelle manière le télétravail va impacter concrètement le fonctionnement du service.

4. La réponse

À l'issue de l'entretien, le manager doit rendre une réponse (acceptation ou refus du télétravail) à son collaborateur et formaliser cette réponse par écrit.

En cas de contestation, agent et manager peuvent demander conseil à la ligne hiérarchique et s'adresser à la DRH.

AGENT

L'entretien a permis à votre manager d'évaluer votre demande de passage en télétravail. Il formalise sa réponse à l'oral puis au travers du formulaire télétravail.

MANAGER

Suite à l'entretien avec l'agent, après avoir analysé l'impact sur le collectif et s'être concerté avec votre ligne hiérarchique, vous devez répondre à la demande de télétravail de votre collaborateur oralement et formaliser cette réponse au travers du formulaire télétravail.

En cas d'avis favorable : confirmez à l'agent :

- Jour télétravaillé et/ou jours flottants
- Plages horaires pendant lesquelles l'agent est joignable

Le choix de ces éléments est réalisé, dans la mesure du possible, de manière à concilier les impératifs du service, le souhait du manager, et les aspirations de l'agent. Cependant, c'est au manager que revient le choix définitif de l'organisation du télétravail. Ce choix ne devra pas avoir d'impact négatif sur l'activité du service, son organisation et sa productivité.

En cas d'avis défavorable

Tous les avis défavorables doivent être justifiés.

Il existe 9 motifs de refus qui se réfèrent aux critères d'éligibilité :

- L'agent ne fait pas partie du personnel concerné par le télétravail (cf critères éligibilité).
- L'agent a besoin de l'appui quotidien de ses collègues et de sa hiérarchie.
- L'agent pourrait rencontrer des difficultés pour organiser son travail à distance.
- L'agent ne maîtrise pas suffisamment les savoirs, les outils et le réseau d'interlocuteurs dont il a besoin pour télétravailler.
- Il n'est pas possible d'adapter l'organisation du travail pour permettre au collaborateur de télétravailler
- Les tâches effectuées par l'agent ne sont pas compatibles avec le télétravail.
- L'agent ne peut télétravailler pour des raisons de confidentialité et de sécurité des données qu'il traite.
- L'agent ne dispose pas d'un espace dédié au télétravail à son domicile.
- Incapacité technique : qualité de la connexion internet de l'agent : minimum de 2 Mb/s

5. La préparation du télétravail

L'acceptation du télétravail par le manager marque le début de la **5ème étape** : la préparation du passage en télétravail.

AGENT

Vous devez compléter avec votre manager la convention télétravail. Votre manager envoie la convention à la DRH et fait la demande de matériel le cas échéant.

Les moyens informatiques mis à disposition de l'agent télétravaillant à son domicile sont les suivants :

- 1 PC portable qui se substituera à son poste de travail actuel
- 1 souris
- 1 sacoche (par défaut)
- Accès à tous les logiciels habituels

-Autorisation de renvoi d'appels de la ligne fixe professionnelle vers la ligne mobile professionnelle si l'agent dispose d'un portable professionnel.

Au sein de votre domicile, vous devez également disposer d'un espace dédié au télétravail et vérifier votre installation électrique : absence de matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension (fils dénudés, prise de courant cassée/défectueuse, rallonge surchargée, etc.).

Profitez de cette étape pour aménager votre espace de télétravail au sein de votre domicile.

Vous devez demander à votre assureur une attestation d'assurance multirisques habitation du lieu de télétravail. Cette attestation doit être ajoutée à votre formulaire télétravail au plus tard un mois après le début du télétravail et être adressée à la DRH.

Vous devez effectuer un test informatique interne, vous assurer que vos services d'accès ont été validés, et de disposer d'une qualité de connexion Internet (< 2 Mb/s) : réaliser un test de débit au domicile sur www.speedtest.net.

6. Le télétravail

Le télétravail débute à la date indiquée dans la convention de télétravail.

LES INFORMATIONS PRATIQUES SUR VOTRE ESPACE DE TÉLÉTRAVAIL

Le télétravail nécessite de disposer d'un espace de travail dédié à son domicile : bien éclairé, calme, facilement accessible. L'installation de l'espace de travail ne doit pas être à l'origine de l'apparition de troubles musculo-squelettiques.

Il est nécessaire de s'aménager un bureau, idéalement dans une pièce séparée munie d'une porte. Les agents amenés à exercer régulièrement depuis leur domicile ont tout intérêt à y recréer un espace propice au travail et isolé des sources de distraction.

Équipez-vous d'un vrai bureau, d'un fauteuil sur lequel vous pourrez travailler une journée entière, et de votre téléphone portable le cas échéant.

AGENT

-Vous travaillez depuis votre domicile le jour qui a été déterminé avec votre manager.

-Les plages horaires pendant lesquelles vous êtes joignable ont été définies et inscrites dans votre convention de télétravail. Vous devez les respecter et être joignable sur le téléphone mis à votre disposition le cas échéant. Au même titre que durant votre temps de travail habituel, le droit à la déconnexion s'applique également lorsque vous êtes en télétravail.

-Au sein de votre domicile, vous travaillez dans l'espace dédié au télétravail en utilisant le matériel informatique mis à votre disposition par la Mairie ou votre matériel personnel en fonction de votre choix initial

-Afin d'assurer la sécurité des données et leur confidentialité, la connexion à un Wifi public non protégé n'est pas autorisée.

-L'assistance informatique peut être contactée aux heures habituelles d'ouverture. Cette assistance s'effectuera uniquement par téléphone

-Votre charge de travail et les modalités de réalisation du travail sont inchangées, votre passage en télétravail n'a aucun impact sur les objectifs fixés lors de votre entretien individuel.

QUELQUES CONSEILS

Se préparer comme si vous alliez au bureau

Conformez-vous à votre rituel matinal habituel. La façon dont vous vous habillez joue grandement sur votre état d'esprit et le fait d'être physiquement et mentalement prêt à démarrer une journée de travail fait toute la différence.

Imposer des limites à votre famille

Expliquer la situation aux membres de la famille et poser clairement des limites. Il faut que chacun comprenne que, si vous êtes à la maison en plein milieu de la semaine, ce n'est pas parce que vous avez posé une journée de congés, mais bien pour travailler. Que vous n'êtes pas disponible pour eux et que chacun doit s'astreindre à ne pas vous déranger. Cela peut être difficile à comprendre pour les enfants en bas âge, d'où la nécessité d'avoir un bureau séparé.

Faire une vraie coupure pour déjeuner

Attachez-vous à organiser votre journée comme vous le feriez si vous étiez au bureau. S'il peut être tentant d'avaler à la hâte un sandwich devant l'ordinateur et de poursuivre sur sa lancée, accordez-vous une pause et profitez-en pour manger un bon déjeuner.

Multiplier les contacts humains

Le sentiment de solitude peut rapidement gagner ceux qui travaillent à domicile pendant de longues périodes. Aussi, faites l'effort de convaincre vos collègues qu'ils peuvent vous joindre sans problème sur votre téléphone portable sans crainte de vous déranger.

LES BONNES PRATIQUES

-Tester votre matériel informatique (ordinateur, téléphone, logiciels, etc.) avant la mise en place du télétravail.

-Informez vos contacts fréquents par mail de votre rythme de télétravail, en précisant que vous serez joignable par mail et téléphone :

Bonjour,

Pour information je bénéficie du télétravail, je travaillerai donc depuis mon domicile à compter du .././2019, tous les ..., de ..h à ..h et de ..h à ..h.

Je serai joignable par mail et sur mon portable professionnel (06) ; vous pourrez également me joindre sur ma ligne fixe qui sera directement renvoyée sur mon portable professionnel.

Cordialement,

-Mettre à jour votre agenda Zimbra : les plages de télétravail sont à afficher comme « hors du bureau », pendant toute la période de votre convention télétravail

-Renvoyer vos appels de votre ligne fixe vers votre téléphone portable professionnel lorsque vous en avez un pendant toutes vos périodes de télétravail.

LES RÈGLES

Annulation ou report du jour télétravaillé

En cas de circonstances exceptionnelles (professionnelles : formation, réunion avec présence indispensable, ... ou personnelles : grève des transports, intempéries, ...), vous pouvez être amené à renoncer à votre jour de télétravail ou à le reporter de manière concertée avec votre manager. Le report est possible uniquement dans la même semaine. Cette modification est à la libre appréciation du manager et doit être formalisée par un échange d'e-mail pour vous couvrir en cas d'accident.

La prise de congés

La prise de congés annule la journée de télétravail. Il n'est pas possible de reporter sa journée de télétravail prévue durant la semaine de congés.

Arrêt maladie

Il est interdit de télétravailler pendant un arrêt de maladie ou un congé maternité.

En cas d'accident du travail survenant pendant la période télétravaillée, l'agent doit en avvertir, ou faire avvertir, son responsable de la survenance des faits par lettre recommandée avec accusé de réception. Si tant est que, au moment où survient l'accident sur la période de télétravail, l'agent est bien à son domicile, cet accident sera reconnu comme étant un accident du travail.

MANAGER

Le télétravail est un mode d'organisation du travail qui va nécessairement avoir un impact sur le management de votre équipe.

QUELQUES CONSEILS POUR MANAGER LES TÉLÉTRAVAILLEURS

Veiller au respect des règles définies

C'est indispensable pour la réussite du télétravail.

Garder le lien avec l'agent lors des jours en télétravail

À distance, il vous sera plus difficile de détecter qu'un agent rencontre une difficulté. Vous devez donc instaurer une communication à distance régulière. Privilégiez des échanges de qualité.

Apporter un appui au télétravailleur pour son organisation en télétravail

Le télétravail va demander à votre agent d'adapter l'organisation de son activité. Apportez-lui un appui dans cette démarche.

Maintenir le collectif de travail

La perte du lien social avec le collectif de travail est un risque connu du télétravail. Il est donc indispensable d'entretenir ce lien en mettant en place des rituels pour maintenir les échanges.

Report ou annulation du jour télétravaillé

Après votre accord express (écrit), l'agent peut bénéficier d'un changement ponctuel d'organisation du jour télétravaillé pour raison personnelle ou professionnelle à condition que le jour télétravaillé soit dans la même semaine. En cas de nécessité de service justifiée, vous pouvez demander à l'agent d'annuler son jour de télétravail. Cette demande doit être écrite.

7. La reconduction ou la fin du télétravail

La convention est passée pour une **période d'un an**, à compter de la date de signature du représentant de la collectivité. L'autorisation est renouvelable, pour la même durée, par reconduction expresse signifiée par l'encadrant à son télétravailleur lors de l'Entretien Professionnel. Le renouvellement, qui n'est pas de droit, devra donner lieu à l'établissement d'un avenant à la convention.

Le télétravail est une organisation du travail réversible. Cette réversibilité peut être mise en œuvre à l'initiative de l'agent, de son manager ou en cas de mobilité.

Le renouvellement de l'autorisation d'exercer en télétravail est l'objet d'un entretien spécifique. Il peut le cas échéant intervenir conjointement avec l'entretien professionnel annuel.

Dans tous les cas, l'entretien doit porter sur les **résultats et faits marquants** de la période à l'aune de trois objectifs :

- l'**adaptation de l'agent** au télétravail,
- l'adéquation du **mode d'organisation** mis en place aux besoins de l'employeur,
- l'**impact sur le service**.

L'entretien est également l'occasion de revoir, si le besoin s'en fait sentir, certaines modalités pratiques de mise en œuvre du télétravail.

AGENT

En cas de reconduction : comment je procède ?

La procédure est identique à celle de la signature de la convention.

Si la date de reconduction est antérieure à la date d'expiration de la convention précédente, il est obligatoire de programmer un rendez-vous avec votre encadrant afin de valider ensemble la reconduction ou non du télétravail.

En cas d'arrêt : comment je procède ?

Vous pouvez arrêter votre télétravail à tout moment (sans délai de prévenance). Pour cela, formulez votre demande d'arrêt au travers d'un e-mail adressé à votre manager et à la DRH.

La mobilité met automatiquement fin au télétravail. Lors de votre arrivée à votre nouveau poste, vous pourrez faire une nouvelle demande de télétravail qui suivra le même processus que la demande initiale.

MANAGER

En cas de reconduction : comment je procède ?

A la date anniversaire de la convention vous devez confirmer lors d'un entretien la reconduction du télétravail pour les agents de votre service. La procédure est identique à celle de la signature de la convention.

En cas d'arrêt : comment je procède ?

Vous pouvez demander l'arrêt du télétravail à tout moment, dans le respect du délai de **prévenance de 1 mois**, s'il s'avère que ce mode d'organisation du travail n'est pas adapté à un collaborateur et/ou à son poste.

Après avoir expliqué la situation à votre collaborateur et les raisons de votre demande, vous adresserez un e-mail à la DRH. Vous indiquez le motif de la demande d'arrêt du télétravail. Les motifs sont les mêmes que les motifs de refus du télétravail.

La DRH adresse à l'agent un courrier lui indiquant l'arrêt du télétravail.

La mobilité du collaborateur met automatiquement fin au télétravail. Lors de son arrivée sur son nouveau poste, le collaborateur pourra faire une nouvelle demande de télétravail qui suivra le même processus que la demande initiale.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE AU TÉLÉTRAVAIL

A. Identification (à remplir par l'agent) :

NOM Cliquez ici pour entrer du texte.

PRÉNOM : Cliquez ici pour entrer du texte.

Localisation professionnelle : Cliquez ici pour entrer du texte.

Adresse mail professionnelle : Cliquez ici pour entrer du texte.

B. Trajets domicile/travail (à remplir par l'agent) :

Lieu de résidence familiale : Cliquez ici pour entrer du texte.

Lieu de travail (résidence administrative) : Cliquez ici pour entrer du texte.

Distance domicile/travail : Cliquez ici pour entrer du texte.

Temps de trajet quotidien (aller/retour) : Cliquez ici pour entrer du texte.

Mode de transport habituel : Cliquez ici pour entrer du texte.

C. Situation professionnelle

Vous êtes actuellement :

titulaire(e) stagiaire(e) contractuel(le) autre à préciser : Cliquez ici pour entrer du texte.

Vous êtes actuellement :

à temps plein à temps partiel à Cliquez ici pour entrer du texte.

Poste occupé : Cliquez ici pour entrer du texte.

D. La demande de télétravail**1) Détails/motivation de la demande (à remplir par l'agent) :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

2) Détail de l'organisation du télétravail proposée (à remplir conjointement par l'agent ET le manager)

Date de début potentielle (indicative)	Missions télétravaillées	Jour de télétravail
Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Choisissez un élément.

L'agent dispose d'un ordinateur portable professionnel OUI NON
 d'un téléphone portable professionnel OUI NON

3) Quels sont les applicatifs bureautiques ou métiers dont vous aurez besoin en télétravail ?

Cliquez ici pour entrer du texte.

4) L'agent déclare sur l'honneur avoir :

- la possibilité d'installer au domicile un bureau isolé du reste de la maison oui non

- une connexion Internet avec un débit > 2 Mb/s oui non (vous pouvez réaliser un test sur www.speedtest.net pour vous assurer du débit dont vous disposez)

- une installation électrique conforme oui non

[une installation électrique conforme = absence de matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension (fils dénudés, prise de courant cassée/défectueuse, rallonge surchargée, etc.)]

E. Les AVIS**1) Avis du manager**

NOM Prénom	Direction	Avis	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Sous réserve <input type="checkbox"/> Défavorable
Cliquez ici pour entrer du texte.	Choisissez un élément. Cliquez ici pour entrer du texte.		

2) Détails de l'avis Manager :

Cliquez ici pour entrer du texte.

3) Date et Signature de l'agent :

Cliquez ici pour entrer une date.

4) Date et Signature du manager :

Cliquez ici pour entrer une date.

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL095-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt , le trois novembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 27/10/2020

Compte-rendu affiché le 05/11/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Dominique LARGE.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Johnny CARNEVALI ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Roger MAJDALANI
Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE
Marine BOISSIER a donné procuration à Sandrine COMTE
Anne DEMOND a donné procuration à Patrice LANGIN
Sandrine BELMONT a donné procuration à Marjorie MERCIER
Nora BELATTAR a donné procuration à Marion LECLERE
Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Lionel RUFIN
Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE
Maryse MICHAUD a donné procuration à Max SEBASTIEN
Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Bernard JAVAZZO a donné procuration à Maud MILLIER DUMOULIN

ABSENT

Pierre-Marie MAUXION

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

L'organisation de la collectivité nécessite de procéder à la création de certains postes.

En effet, la collectivité a procédé au recrutement de veilleurs de nuit afin de tester une action de prévention complémentaire à celle de la police municipale et des médiateurs. Il apparaît aujourd'hui que ces postes répondent à un besoin de la commune au regard des éléments positifs ressortant des actions menées sur le terrain. Il convient donc de les transformer en postes permanents.

Enfin, dans le cadre de la création de la Maison de l'emploi et du numérique, il est nécessaire que la responsable du service emploi-insertion soit assistée dans ses missions administratives afin d'assurer un service aux usagers de qualité.

Pour ces raisons, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DECIDE de créer :

-2 postes de veilleur nuit à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation

-1 poste d'assistante à temps complet dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

conformément au tableau des effectifs joints en annexe

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/11/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS BUDGET PRINCIPAL AU 1ER DECEMBRE 2020

ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL093-DE

DIRECTION (organigramme)	SERVICE (organigramme)	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES CREEES (nombre)	POSTES POURVUS (nombre)	POSTE POURVU PAR UN CONTRACTUEL	POSTES VACANTS (nombre)	TEMPS DE TRAVAIL (TC/TNC: heures hebdomadaires)
Cabinet du Maire		Directeur de cabinet			1		1		1-35h
	Communication	Assistant de direction	Rédacteur territorial	Attaché territorial	1		1		1-35h
		Directrice de la communication externe	Attaché territorial	Attaché territorial	1		1		1-35h
		Chargé de la communication interne et du patrimoine	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1			1-35h
		Infographiste	Adjoint administratif	Rédacteur territorial	1	1			1-35h
Direction générale des services		Directeur général des services	Attaché principal	Attaché hors classe	1	1			1-35h
	Police municipale	Assistant de direction	Adjoint administratif	Rédacteur territorial principal 1ère classe	1			1	1-35h
		Chef de service	Chef de service	Chef de service principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Policier municipal	Gardien-brigadier	Brigadier chef principal	10	7		3	10-35h
		Vidéo-opérateur	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2	2			2-35h
Pôle ressources	Service des ressources humaines								
		Gestionnaire carrière	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3			3-35h
		Gestionnaire formation et action sociale	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1			1-17,5h
		Assistant de prévention	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1			1-17,5h

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL093-DE

Service des finances et de la commande publique	Chef de service	Attaché territorial	Attaché principal	1	1	
	Gestionnaire financier	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3	2-35h 1-17,5h
	Chargé de la commande et de l'achat publics	Attaché territorial	Attaché principal	1	1	1-35h
Affaires juridiques	Chargé des affaires juridiques et des risques majeurs	Attaché territorial	Attaché principal	1	1	1-35h
Service insertion et médiation	Responsable de service	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	1	1	1-35h
	Assistante	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	
	Médiateur	Adjoint technique / Adjoint d'animation	Adjoint technique principal 1ère classe / Adjoint d'animation principal 1ère classe	4	4	4-35h 1-20h 1-28h
	Veilleur de nuit	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	2		2
	Chargé de projet	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1	1-35h
Politique de la ville	Chargé de projet	Attaché territorial	Attaché territorial	1	1	1-35h
Vie associative et sportive	Chargé de la vie associative et sportive	Adjoint administratif - Adjoint technique	Technicien - Rédacteur	1	1	1-35h
	Archives	Archiviste	Rédacteur territorial	1		1
Pôle services à la population	Directeur de pôle	Attaché territorial	Attaché principal	1	1	1-35h
Accueil central	Chargé d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	2	2	2-35h
Service état civil	Officier d'état civil	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	6	6	6-35h
	Pôle familles	Directeur de pôle	Attaché territorial	Attaché principal	1	1

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



3-35h

ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL093-DE

Service enfance / petite enfance	Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	3				
	Responsable des crèches	Puéricultrice de classe normale	Puéricultrice hors classe	1		1		1-35h
	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 2ème classe	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	5	3		2	3-35h
	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	14	4		10	4-35h
	Agent social Assistant maternel	Agent social	Agent social principal 1ère classe	2	2			2-35h 12-35h
	Coordonnateur enfance	Rédacteur principal 2ème classe	Attaché territorial	1	1			1-35h
Scolaire	Responsable du PRE	Rédacteur principal 2ème classe	Attaché territorial	1	1			1-35h
	Assistant administratif et comptable	Adjoint administratif	Rédacteur territorial	1	1			1-35h
	Animateur référent	Adjoint d'animation	Animateur principal 1ère classe	4	3	1		2-35h 2-31,5h 5-35h 2-28h
	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	16	7	4	5	6-17,5h
	Responsable des ATSEM	Agent de maîtrise ATSEM principal 2ème classe / Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1			1-17,5h
	ATSEM	Adjoint technique	ATSEM principal 1ère classe / Adjoint technique principal 2ème classe	25	15	4	6	20-35h
	Agent d'entretien des écoles	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	8	6	2		8-35h
Restauration	Chef de production	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1			1-35h
	Ajoint au chef de production	Adjoint technique	Technicien principal 1ère classe	1	1			1-35h
	Cuisinier	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	5	4	1		4-35h 1-20h

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLOW
1-35h

ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL093-DE

	Chef d'équipe foyer	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1				
	Agent de service cantines et foyer	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	9				
CCAS								
	Directeur du CCAS	Assistant socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif	1	1			1-35h
	Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3			3-35h
	Assistant social	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif principal 1ère classe	2	1	1		2-35h
Pôle culture								
	Evènementiel							
	Chargé de l'évènementiel municipal	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	1		1		1-35h
	Logistique							
	Vaguemestre	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1			1-35h
	Agent polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2	2			2-35h
	Médiathèque							
	Directeur de la médiathèque	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal 1ère classe	1	1			1-35h
	Ecole de musique							
	Chargé de secteur	Adjoint du patrimoine - Adjoint administratif	Assistant de conservation du patrimoine - Rédacteur	4	4			4-35h
	Directeur de l'EDM	Assistant d'enseignement artistique	Professeur des établissements d'enseignement artistique	1		1		1-20h 4-20h 1-17h 2-16h 1-12h 1-10h 1-8h 1-6,5h 1-6h 1-5,75h 1-4,5h
	Professeur de musique	Assistant d'enseignement artistique	Professeur des établissements d'enseignement artistique	14	10	4		
	Atelier couture							

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL093-DE

	Professeur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1		
Atelier d'arts plastiques						
		Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	2	2	2-20h
Pôle cadre de vie	Professeur					
	Directeur de pôle	Ingénieur	Ingénieur principal	1	1	1-35h
	Assistante de direction du pôle	Adjoint administratif	Rédacteur principal 2ème classe	1	1	1-35h
	Agent d'accueil et de gestion administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	1-35h
Services techniques						
	Chargé du suivi des chantiers	Technicien	Technicien principal 1ère classe	1	1	1-35h
	Chargé du développement durable	Technicien	Technicien principal 1ère classe	1	1	1-35h
Maintenance du patrimoine						
	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1	1-35h
	Electricien	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	1-35h
	Plombier	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1	1-35h
	Peintre	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	2	2	2-35h
Gardiens						
	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1	1-35h
	Gardien d'école	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	3	3	3-35h
	Gardien d'équipement sportif	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	3	3	3-35h
Entretien du patrimoine						
	Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1	1	1-17,5h
	Agent d'entretien	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	4	4	3-35h
Espaces verts						1-30h

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL093-DE

		Chef d'équipe	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1				
		Jardinier	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	8				
		Maraîcher	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal 1ère classe	1		1		1-35h
Aménagement du territoire									
	Urbanisme réglementaire et développement économique								
		Chargé du développement économique	Attaché territorial	Attaché territorial Adjoint administratif principal 1ère classe	1		1		1-35h
		Assistante du service urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur principal 2ème classe	1	1			1-35h
		Conseiller-instructeur référent du service	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Conseiller-instructeur des ADS	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1			1-35h
	Développement durable								
		Chargé de mission	Technicien	Technicien principal 1ère classe	1	1			1-35h
TOTAL					234	164	42	28	

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS BUDGET ANNEXE CULTURE AU 1ER JANVIER 2020

DIRECTION (organigramme)	SERVICE (organigramme)	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES CREEES (nombre)	POSTES POURVUS (nombre)	POSTE POURVU PAR UN CONTRACTUEL	POSTES VACANTS (nombre)	TEMPS DE TRAVAIL (TC/TNC: heures hebdomadaires)
Pôle culture		Directeur de pôle	Attaché territorial	Attaché principal	1		1		1-35h
	Maison du Peuple	Chargé des relations publiques et de la médiation	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	1	1			1-35h
		Assistant administratif et comptable	Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	1	1			1-35h

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL093-DE

	Régisseur	Adjoint technique	Technicien	1				
	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1				
Cinéma	Agent d'accueil et de programmation	Adjoint technique	Agent de maîtrise Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3			3-35h
	Agent d'accueil	Adjoint administratif Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1	1			1-17,5h
TOTAL				9	8	1	0	



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE DE SANTÉ BENOIT FRACHON.

L'an deux mille vingt , le trois novembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 27/10/2020

Compte-rendu affiché le 05/11/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Dominique LARGE.

Rapporteur : Monsieur Yann-Yves DU REPAIRE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Johnny CARNEVALI ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Roger MAJDALANI
Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE
Marine BOISSIER a donné procuration à Sandrine COMTE
Anne DEMOND a donné procuration à Patrice LANGIN
Sandrine BELMONT a donné procuration à Marjorie MERCIER
Nora BELATTAR a donné procuration à Marion LECLERE
Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Lionel RUFIN
Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE
Maryse MICHAUD a donné procuration à Max SEBASTIEN
Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Bernard JAVAZZO a donné procuration à Maud MILLIER DOMOULIN

ABSENT

Pierre-Marie MAUXION

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Les statuts de l'Association de gestion du centre de santé Benoit Frachon (AGCSBF) prévoit que deux représentants de la municipalité ainsi que le Maire siègent à son conseil d'administration.

Dès lors, et conformément aux statuts de l'Association de gestion du centre de santé Benoit Frachon (AGCSBF) je vous propose de désigner nos représentants composés de trois élus du Conseil municipal,

Les candidats déclarés du Conseil municipal sont:

1 Jérôme MOROGE

2 Sandrine BELMONT

3 Maryse MICHAUD

Afin de procéder à la désignation de ces représentants de la Ville au sein de l'Association de gestion du centre de santé Benoit Frachon (AGCSBF), il est rappelé au conseil municipal que par principe et en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin procédant à une nomination doit être secret, sauf lorsqu'à l'unanimité le Conseil municipal décide d'y déroger, ou encore lorsque n'est présentée qu'une seule candidature par poste à pourvoir au sein de l'organisme extérieur. Dans ce dernier cas, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 27 voix pour,

et 4 contre

et 0 abstentions

et 1 sans participation

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL084-DE

DESIGNE les représentants de la commune, au sein de l'Association de gestion du centre de santé Benoit Frachon (AGCSBF) :

1 Jérôme MOROGE

2 Sandrine BELMONT

3 Maryse MICHAUD

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/11/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION RELATIVE À LA REMISE GRACIEUSE ACCORDÉE AUX COMPTABLES PUBLIQUES

L'an deux mille vingt , le trois novembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 27/10/2020

Compte-rendu affiché le 05/11/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Dominique LARGE.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Johnny CARNEVALI ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Roger MAJDALANI
Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE
Marine BOISSIER a donné procuration à Sandrine COMTE
Anne DEMOND a donné procuration à Patrice LANGIN
Sandrine BELMONT a donné procuration à Marjorie MERCIER
Nora BELATTAR a donné procuration à Marion LECLERE
Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Lionel RUFIN
Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE
Maryse MICHAUD a donné procuration à Max SEBASTIEN
Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Bernard JAVAZZO a donné procuration à Maud MILLIER DUMOULIN

ABSENT

Pierre-Marie MAUXION

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération n° 2020-DL-066, vous avez émis un avis favorable à la demande en remise gracieuse de Madame Marie-Thérèse MORAND et de Madame Catherine GRANGE.

Il est rappelé que le montant de la remise s'élève au total à 17 554,30 euros (9 596,08 euros pour Madame Marie-Thérèse MORAND et 7 958,22 euros pour Madame Catherine GRANGE). Cette remise sera constatée au travers de l'émission d'un titre de recettes.

La reprise de cette provision - quand la décision de remise gracieuse sera finalement actée - permettra de neutraliser l'impact budgétaire du mandat qui devra être émis à l'issue de cette procédure.

Ainsi l'ensemble de l'opération sera totalement neutre budgétairement pour la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DECIDE de constituer une provision d'un montant de 17 554,30 euros correspondant au montant total des remises gracieuses accordées à Mmes MORAND et GRANGE.

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 68 du budget principal 2020.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/11/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : CRÉATION DE POSTES EN VUE DE CHANTIERS D'INSERTION
AU SEIN DE LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt , le trois novembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 27/10/2020

Compte-rendu affiché le 05/11/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Dominique LARGE.

Rapporteur : Monsieur Johnny CARNEVALI

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Johnny CARNEVALI ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Roger MAJDALANI
Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE
Marine BOISSIER a donné procuration à Sandrine COMTE
Anne DEMOND a donné procuration à Patrice LANGIN
Sandrine BELMONT a donné procuration à Marjorie MERCIER
Nora BELATTAR a donné procuration à Marion LECLERE
Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Lionel RUFIN
Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE
Maryse MICHAUD a donné procuration à Max SEBASTIEN
Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Bernard JAVAZZO a donné procuration à Maud MILLIER DUMOULIN

ABSENT

Pierre-Marie MAUXION

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La commune souhaite mettre en place des chantiers d'insertion au sein de la ville, de façon à accompagner le retour à l'emploi de Pierre-Bénitains. Pour cela, il convient de renforcer les équipes en faisant appel à du personnel saisonnier.

La volonté de la commune est de proposer des chantiers d'insertion réguliers, tout au long de l'année, notamment par le biais de la Maison de l'emploi et du numérique.

Pour l'année 2021, compte tenu des besoins identifiés par le service emploi et insertion, en lien avec les services techniques, qui encadreront ces chantiers, il convient de créer 3 postes saisonniers pour une période de un an, sachant que les personnes qui occuperont ces postes seront différentes durant l'année. La durée du contrat sera adaptée à la durée de chaque chantier d'insertion.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour,

et 0 contre

et 3 abstentions

et 0 sans participation

DECIDE de créer 3 emplois non permanents d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour une période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, emplois qui seront pourvus par des agents saisonniers recrutés en application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et rémunérés sur le 1^{er} échelon du grade correspondant à l'emploi créé.

DECIDE de vêtir les agents en fonction des règles d'hygiène et de sécurité.

DECIDE d'imputer la dépense au chapitre 012 du budget.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/11/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT D'UNE
PARTIE DES LICENCES SPORTIVES AU PROFIT DES ENFANTS ET DES
JEUNES INSCRITS DANS UNE ASSOCIATION SPORTIVE DE LA
COMMUNE**

L'an deux mille vingt , le trois novembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 27/10/2020

Compte-rendu affiché le 05/11/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Dominique LARGE.

Rapporteur : Monsieur Thierry DUCHAMP

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Johnny CARNEVALI ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Roger MAJDALANI
Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE
Marine BOISSIER a donné procuration à Sandrine COMTE
Anne DEMOND a donné procuration à Patrice LANGIN
Sandrine BELMONT a donné procuration à Marjorie MERCIER
Nora BELATTAR a donné procuration à Marion LECLERE
Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Lionel RUFIN
Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE
Maryse MICHAUD a donné procuration à Max SEBASTIEN

Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Bernard JAVAZZO a donné procuration à Maud MILLIER DUMOULIN

ABSENT

Pierre-Marie MAUXION

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La ville de Pierre-Bénite souhaite, dans la continuité de son action en faveur du sport, faciliter l'accès au sport pour tous les enfants et/ou jeunes Pierre-Bénitains ne bénéficiant pas encore du coupon sport de la Région Auvergne Rhône-Alpes (lycéens), en les aidant financièrement.

Cette participation de 50 euros par jeune ou par enfant viendra en déduction du prix total de la licence sportive et sera remboursée aux différents clubs, après justification.

Ce dispositif est valable de la naissance jusqu'à la fin du collège.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DECIDE de participer, à hauteur de 50 euros, au coût de la licence sportive de tout enfant et/ou jeune scolarisé, de la naissance jusqu'au collège inclus;

DIT que cette participation vient en déduction du prix total de la licence sportive, et sera remboursée en fin d'année 2020 aux différents clubs sportifs pour la saison 2020/2021 ;

DIT que les crédits sont prévus au budget.

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL096-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/11/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

L'an deux mille vingt , le trois novembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 27/10/2020

Compte-rendu affiché le 05/11/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Dominique LARGE.

Rapporteur : Monsieur Max SEBASTIEN

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Johnny CARNEVALI ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Roger MAJDALANI
Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE
Marine BOISSIER a donné procuration à Sandrine COMTE
Anne DEMOND a donné procuration à Patrice LANGIN
Sandrine BELMONT a donné procuration à Marjorie MERCIER
Nora BELATTAR a donné procuration à Marion LECLERE
Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Lionel RUFIN
Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE
Maryse MICHAUD a donné procuration à Max SEBASTIEN
Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Bernard JAVAZZO a donné procuration à Maud MILLIER DUMOULIN

ABSENT

Pierre-Marie MAUXION

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Madame la Trésorière Principale d'Oullins nous adresse un état des créances éteintes et des non-valeurs.

L'état des créances éteintes par liquidation judiciaire ou procédure de redressement personnelle concerne 3 titres émis en 2015 et 2016, à l'encontre d'un seul créancier, pour un montant total de 141 €.

L'état des non-valeurs correspondant à des poursuites sans effet ou à des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite (15 euros), concernent 21 titres de recettes émis entre 2017 et 2019 à l'encontre de 11 créanciers différents, pour un montant total de 657,73 €.

Sur notre demande, la Trésorière Principale d'Oullins a appliqué toute la procédure contentieuse dont elle dispose, jusqu'à la saisie. Les créances n'ayant pu être recouvrées au terme des procédures, je vous propose d'admettre les créances évoquées en non-valeur ou en créances éteintes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DECIDE de l'admission en non-valeur de créances pour un montant de 657,73 € et de l'admission en créances éteintes pour un montant de 141 €.

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL090-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à ~~viser toutes les pièces se~~ rapportant à ce dossier, et à procéder aux dépenses sur les comptes 6541 (non-valeurs) et 6542 (créance éteintes).

DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2020 chapitre 65.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/11/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE

Exercice 2020
Numéro de la liste 4547660533

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer
2016	T-193	MBENGANI NDOMBE Paty	53,50
2015	T-942	MBENGANI NDOMBE Paty	58,50
2015	T-1219	MBENGANI NDOMBE Paty	29,00
		TOTAL	141,00

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Observations
2018	T-246	BOUDID Nadia	44,75	PV carence	
				Combinaison infructueuse d actes	
				Poursuite sans effet	
2018	R-2018120-27	CHARRONDIERE Olivia	0,01	RAR inférieur seuil poursuite	
2019	R-2019040-31	CHERFI Nassima	16,8	RAR inférieur seuil poursuite	
				Combinaison infructueuse d actes	
				Poursuite sans effet	
2018	T-926	COEUR Sandrine	19,2	RAR inférieur seuil poursuite	
				Poursuite sans effet	
				Combinaison infructueuse d actes	
2018	T-1463	FATAH Rachid	24	RAR inférieur seuil poursuite	
				Poursuite sans effet	
				Combinaison infructueuse d actes	
2018	T-1484	LAMRI Amar	25	RAR inférieur seuil poursuite	
				Combinaison infructueuse d actes	
				Poursuite sans effet	
2018	T-1216	LERICHE Christophe	18,1	RAR inférieur seuil poursuite	
				Poursuite sans effet	
				Combinaison infructueuse d actes	
2019	R-2019052-50	MOREL Robert	91,5	Décédé et demande renseignement négative	
				Poursuite sans effet	
				Combinaison infructueuse d actes	
2019	T-1150	OVANDA MBALLA Angele	1,2	RAR inférieur seuil poursuite	
				Poursuite sans effet	
				Combinaison infructueuse d actes	
2018	T-798	SECRAOUI Nadia	44,76	PV carence	
				Poursuite sans effet	
				Combinaison infructueuse d actes	
2018	T-746	SECRAOUI Nadia	19,2	PV carence	
				Combinaison infructueuse d actes	
				Poursuite sans effet	
2018	T-973	SECRAOUI Nadia	18	PV carence	
				Poursuite sans effet	
				Combinaison infructueuse d actes	
2018	T-1009	SECRAOUI Nadia	44,83	PV carence	
				Poursuite sans effet	
				Combinaison infructueuse d actes	
2017	R-2017061-11	SECRAOUI NEE BOUDIB N	3,51	PV carence	
				Poursuite sans effet	
				Combinaison infructueuse d actes	
2017	R-2017111-5	SECRAOUI NEE BOUDIB N	36,18	PV carence	
				Poursuite sans effet	
				Combinaison infructueuse d actes	

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Affiché le	présentation
2018	R-2018051-5	SECRAOUI NÉE BOUDIB N	44,81		
					Combinaison infructueuse d actes
2017	R-2017100-76	SECRAOUI NÉE BOUDIB N	51,35		PV carence
					Combinaison infructueuse d actes
					Poursuite sans effet
2017	R-2017101-14	SECRAOUI NÉE BOUDIB N	47,4		PV carence
					Combinaison infructueuse d actes
					Poursuite sans effet
2017	R-2017080-14	SECRAOUI NÉE BOUDIB N	43,26		PV carence
					Combinaison infructueuse d actes
					Poursuite sans effet
2018	R-2018041-5	SECRAOUI NÉE BOUDIB N	44,67		PV carence
					Combinaison infructueuse d actes
					Poursuite sans effet
2018	R-2018040-18	SECRAOUI NÉE BOUDIB N	19,2		PV carence
					Combinaison infructueuse d actes
					Poursuite sans effet
					Combinaison infructueuse d actes
		TOTAL	657,73		

Certifié conforme le 14/09/2020



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - DYNACITÉ

L'an deux mille vingt , le trois novembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 27/10/2020

Compte-rendu affiché le 05/11/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Dominique LARGE.

Rapporteur : Madame Marlène BONTEMPS

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Johnny CARNEVALI ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Roger MAJDALANI
Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE
Marine BOISSIER a donné procuration à Sandrine COMTE
Anne DEMOND a donné procuration à Patrice LANGIN
Sandrine BELMONT a donné procuration à Marjorie MERCIER
Nora BELATTAR a donné procuration à Marion LECLERE
Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Lionel RUFIN
Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE
Maryse MICHAUD a donné procuration à Max SEBASTIEN
Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Bernard JAVAZZO a donné procuration à Maud MILLIER DUMOULIN

ABSENT

Pierre-Marie MAUXION

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Bailleur social d'Auvergne Rhône-Alpes, Dynacité gère plus de 27 198 logements, sur 241 communes et 5 départements. Leurs activités immobilières concernent l'aménagement, la construction neuve, la réhabilitation, la location et l'accession sociale à la propriété.

Cette société souhaite acquérir en VEFA 12 logements collectifs de type PLS situés 116-120 chemin d'Yvours à Pierre Bénite. Pour assurer le financement de cette opération, Dynacité a sollicité un emprunt constitué de 4 lignes de prêts, pour un montant total de 2 106 400 € auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations.

Par courrier en date du 23 juin 2020, la société Dynacité sollicite la garantie de la ville, à hauteur de 15% de l'enveloppe financière globale soit 315 960 euros. Ce prêt est également garanti à hauteur de 85 % soit 1 790 440 € par la Métropole de Lyon.

Le plan de financement prévisionnel concernant cette opération est arrêté à 2 587 508,90 € et se décompose comme suit :

-Prêt amortissable Action logement :	80 000 €
-Prêt booster :	180 000 €
-PLS foncier :	776 200 €
-PLS construction :	569 300 €
-PLS complémentaire :	580 900 €
-Fonds propres :	401 108,90 €

Considérant l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignation à la société Dynacité pour les quatre lignes de prêts et après examen de ce dossier, conformément aux articles L2252-1 et L2252-2 du Code

Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2258 du Code Civil relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunts auprès de la ville, d'autant plus que, dans ce cadre, un logement sera réservé à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

ACCORDE sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 106 400 euros souscrit par l'Emprunteur (Dynacité) auprès de la Caisse des dépôts et consignations, soit pour un montant de 315 960 euros.

Ce prêt, constitué de 4 lignes, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 12 logements situés 116-120 chemin d'Yvours 69310 PIERRE BENITE.

Les caractéristiques financières de ces lignes de prêts sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLS Foncier
Montant :	776 200 €
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés: si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque

	échéance en fonction de la variation du taux du livret A.
--	---

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLS Bâti
Montant :	569 300 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés: si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLS Complémentaire
Montant :	580 900 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés: si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0,50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux

du livret A.

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	Prêt Booster
Montant :	180 000 €
Durée totale : Avec 1^{ère} période de la phase d'amortissement : - Durée de la phase d'amortissement : Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	50 ans 20 ans 20 ans
2^{nde} période de la phase d'amortissement - Durée de la phase d'amortissement	30 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index : 1^{ère} période de la phase d'amortissement 2^{ème} période de la phase d'amortissement	Taux fixe Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel 1^{ère} période de la phase d'amortissement 2^{ème} période de la phase d'amortissement	Taux fixe (taux retenu à l'émission du contrat) Taux du livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Modalité de révision pour la 2^{nde} période d'amortissement :	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances pour la 2^{nde} période d'amortissement :	0%

ACCORDE la garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

DECLARE que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/11/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE

HOTEL DE VILLE

Maire de Pierre Bénite
Place Jean Jaurès
Direction des Finances

69310 PIERRE-BENITES

Bourg en Bresse, le 23 juin 2020.

N/Réf. : Cellule financière – Fanny BEREZIAT
Tél : 04 74 14 14 25
Courriel : f.bereziat@dynacite.fr

Objet : Garanties Financières - 12 PLS – PIERRE BENITE
Acquisition en VEFA de 12 logements collectifs

Monsieur le Maire,

DYNACITE s'apprête à acquérir dans le cadre d'une Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA), 12 logements collectifs à Pierre Bénite « 116 -120 Chemin D'Yvoir » destinés à la location. Pour le financement de cette opération un emprunt comprenant 4 lignes de prêts sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de **2 106 400 €** :

Conformément à la procédure mise en œuvre, le remboursement de l'emprunt devra être garanti à hauteur de :

- **15% par la ville de PIERRE BENITE.**
- 85% par la Métropole du Grand Lyon

C'est la raison pour laquelle j'ai l'honneur de solliciter la garantie de votre collectivité pour un montant total de **315 960 €** réparti comme suit :

PLS Foncier	PLS Bâti	PLS complémentaire	booster
116 430 €	85 395 €	87 135 €	27 000 €

Les caractéristiques de chacune de ces lignes de prêt sans préfinancement à Double Révisabilité sont actuellement les suivantes :

Pour la ligne de prêt 1 :

Ligne du prêt :	PLS Foncier
Montant :	776 200€
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1.11% . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Séance du 3 novembre 2020 - n° VILLE_2020DL092

Pour la ligne de prêt 2 :

Ligne du prêt :	PLS Bâti
Montant :	569 300 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1.11% . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Pour la ligne de prêt 3 :

Ligne du prêt :	PLS Complémentaire
Montant :	580 900 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +1.11% . Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

Pour la ligne de prêt 4 :

ligne du prêt :	BOOSTER
Montant :	180 000€
Durée totale : avec 1^{ère} période de la phase d'amortissement :	50 ans
- Durée de la phase d'amortissement :	20 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	20 ans
2^{nde} période de la phase d'amortissement :	
- Durée de la phase d'amortissement :	30 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	
1^{ère} période de la phase d'amortissement :	Taux fixe
2^{nde} période de la phase d'amortissement :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	
1^{ère} période de la phase d'amortissement :	Taux fixe (taux retenu à l'émission du contrat)
2^{nde} période de la phase d'amortissement :	Taux du Livret A en vigueur à la date du premier jour de la seconde période +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux de Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Modalité de révision pour la 2^{nde} période d'amortissement :	Simple Révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances pour la 2^{nde} période d'amortissement :	0%

Je joins à la présente demande :

- la plaquette de présentation du projet
- l'autorisation d'emprunt DYNACITE
- le contrat de prêt signé des deux parties
- le plan de financement de l'opération,
- un modèle de délibération rédigé par la CDC

Vous en remerciant par avance, et restant à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

P.J. : 5

Le Responsable de la Caisse Financière



Jérôme HISSERAND

P.S. : Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la Caisse des Dépôts exige une délibération originale ou certifiée conforme en original, revêtue du caractère exécutoire.

Séance du 3 novembre 2020 - n° VILLE_2020DL092



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL
DYNACITE OFFICE PUBLIC
DE L'HABITAT DE L'AIN
390, BOULEVARD DU 8 MAI 1945
01013 BOURG EN BRESSE CEDEX

Dossier n° : U087025
Suivi par : PERATE Helene
Tél. : 04 72 11 49 16
Courriel : helene.perate@caissedesdepots.fr
Contrat n° 110521
Montant du prêt : 2 106 400,00 euros

Lyon, le 10 juin 2020

Objet : Financement de l'opération de Acquisition en VEFA Parc social public de 12 logement(s), située 116-120 Chemin d'Yvours à 69310 PIERRE-BENITE.

Monsieur le Directeur Général,

Suite à votre demande de prêt pour le financement de l'opération citée en objet, j'ai le plaisir de vous transmettre le contrat correspondant, d'un montant de deux millions cent-six mille quatre-cents euros (2 106 400,00 euros).

Je vous invite à :

- Prendre connaissance de la notice explicative ci-jointe
- Lire attentivement les documents transmis en pièces jointes,
- Les faire parapher en cas de signature manuscrite, et signer par toutes les personnes concernées dûment habilitées

et à me les faire parvenir avant le 30 juin 2020, date limite de validité du contrat, au-delà de laquelle, celui-ci sera considéré comme caduc.

Vous trouverez, ci-après, la liste des pièces restant à produire pour permettre le versement des fonds :

- Garantie(s) conforme(s)
- Lettre du notaire conviant les parties à la réitération de l'acte authentique de VEFA puis dès que possible l'acte authentique signé.

La direction des prêts est heureuse de contribuer à la réussite de ce projet et reste à votre disposition pour vous accompagner dans le déroulement de l'opération.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL092-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Pièces jointes :

- Contrat de prêt et son annexe : Confirmation d'autorisation de prélèvement automatique
- Tableau d'amortissement théorique établi en autant d'exemplaires que de Lignes du Prêt, de parties et de garant(s) au contrat
- Notice explicative



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 110521

Entre

DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN - n° 000109148

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN, SIREN n°: 779306471, sis(e) 390 BOULEVARD DU 8 MAI 1945 CS10266 01013 BOURG EN BRESSE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

2/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.16
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Acquisition en VEFA de 12 logements situés 116-120 Chemin d'Yvours 69310 PIERRE-BENITE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions cent-six mille quatre-cents euros (2 106 400,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2019, d'un montant de cinq-cent-quatre-vingts mille neuf-cents euros (580 900,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2019, d'un montant de cinq-cent-soixante-neuf mille trois-cents euros (569 300,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2019, d'un montant de sept-cent-soixante-seize mille deux-cents euros (776 200,00 euros) ;
- Prêt Booster Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de cent-quatre-vingts mille euros (180 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux OAT » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux OAT publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014> (taux « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »). En cas d'absence de publication pour une maturité donnée, les taux seront déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du Taux OAT publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Social » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « Complémentaire au Prêt Locatif Social » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « Prêt Booster » est destiné à soutenir la production nouvelle de logements sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « Simple Révisabilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux Fixe » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « Taux OAT » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux de rendement (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) d'une obligation assimilable du Trésor à Taux Fixe (OAT) émise par l'Etat Français. Les Taux OAT utilisés sont ceux composant la courbe publiée sur la page Bloomberg <YCGT0014>. Sur Bloomberg, en cas d'indisponibilité, de la page pour la référence de marché susvisée, les Parties pourront convenir d'utiliser les différentes cotations publiées par la Banque de France.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

La « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » désigne, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux en principal et intérêts restant à courir, des montants concernés.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du Taux Fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux OAT zéro coupon minorée de quinze (15) points de base.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 30/06/2020 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s)
 - Lettre du notaire conviant les parties à la réitération de l'acte authentique de VEFA puis dès que possible l'acte authentique signé.

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

10/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2019	PLSDD 2019	PLSDD 2019	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5347796	5347795	5347794	
Montant de la Ligne du Prêt	580 900 €	569 300 €	776 200 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,61 %	1,61 %	1,61 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,61 %	1,61 %	1,61 %	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt ²	1,61 %	1,61 %	1,61 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'Index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

11/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5347797			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	50 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	180 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,16 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,16 %			
Phase d'amortissement 1				
Durée du différé d'amortissement	240 mois			
Durée	20 ans			
Index	Taux fixe			
Marge fixe sur index	-			
Taux d'intérêt	1,19 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	Sans objet			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

12/27

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Prêt Booster			
Enveloppe	Taux fixe - Soutien à la production			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5347797			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	50 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	180 000 €			
Commission d'instruction	0 €			
Pénalité de dédit	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,16 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,16 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	30 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	1,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe OAT			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A) .

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt le mentionnant dans l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt » d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à une indemnité actuarielle sur courbe OAT sur la base du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt. Cette indemnité sera égale à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT » et le montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

18/27

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE PIERRE BENITE	15,00
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une Indemnité Actuarielle sur courbe OAT dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché sur Courbe de Taux OAT et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En tout état de cause, en cas de remboursement anticipé obligatoire d'une Ligne du Prêt, l'Indemnité Actuarielle sur courbe OAT prévue à l'Article « Conditions financières des remboursements anticipés volontaires » sera due quelle que soit la date du remboursement. Elle sera calculée à la date de ce dernier.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

24/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

25/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

26/27



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,
Pour l'Emprunteur,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Le,
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom :
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

Paraphes

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL092-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
390 BOULEVARD DU 8 MAI 1945 44 rue de la Villette
CS10266 Immeuble Aquilon
01013 BOURG EN BRESSE CEDEX 69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U087025, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 110521, Ligne du Prêt n° 5347797

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale AUVERGNE-RHONE-ALPES avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL092-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
390 BOULEVARD DU 8 MAI 1945 44 rue de la Villette
CS10266 Immeuble Aquilon
01013 BOURG EN BRESSE CEDEX 69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U087025, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 110521, Ligne du Prêt n° 5347796
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale AUVERGNE-RHONE-ALPES avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon 69425 Lyon cedex 03 - Tél 01 72 11 09 00
Seance du 3 novembre 2020 - n° VILLE_2020DL092
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr |  | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL092-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
390 BOULEVARD DU 8 MAI 1945 44 rue de la Villette
CS10266 Immeuble Aquilon
01013 BOURG EN BRESSE CEDEX 69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U087025, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 110521, Ligne du Prêt n° 5347795
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale AUVERGNE-RHONE-ALPES avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon 69425 Lyon cedex 03 - Tél 01 72 11 09 00
Seance du 3 novembre 2020 - n° VILLE_2020DL092
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr |  | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL092-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
390 BOULEVARD DU 8 MAI 1945 44 rue de la Villette
CS10266 Immeuble Aquilon
01013 BOURG EN BRESSE CEDEX 69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U087025, DYNACITE OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN

Objet : Contrat de Prêt n° 110521, Ligne du Prêt n° 5347794

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR0640031000010000164565Z68 en vertu du mandat n° ??DPH2013319001915 en date du 15 novembre 2013.

A, le

Prénom et nom

Qualité

Cachet et signature de l'Emprunteur

Document à retourner à la Direction Régionale AUVERGNE-RHONE-ALPES avec votre contrat.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL092-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



NOTICE EXPLICATIVE

1- Pièces à compléter et à retourner IMPERATIVEMENT à la Direction Régionale AUVERGNE-RHONE-ALPES avant le 30/06/2020 :

- l'exemplaire CDC du Contrat daté et signé,
- la ou les confirmations d'autorisation de prélèvement automatique.

Pour l'ensemble de ces documents, les nom et prénom, la qualité du signataire dûment habilité, ainsi que le cachet de la personne morale représentée devront figurer clairement au dessus de chaque signature.

2- Tableau d'amortissement :

Pour chaque Ligne du Prêt :

- un premier tableau d'amortissement théorique établi, à titre indicatif, sur la base d'un Versement unique et à partir des conditions financières connues à la date d'émission du Contrat de Prêt, vous est transmis avec ledit Contrat ;
- le tableau d'amortissement définitif vous parviendra à l'issue de la Phase de Mobilisation.

3- Echancier prévisionnel de Versement(s) :

Un échancier de Versement pré rempli est proposé par Ligne du Prêt. Cet échancier est positionné à la date limite de Mobilisation des fonds.

Toute demande de modification du ou des échanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement ou peut être réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

4- Autorisation de prélèvement automatique :

En cas de signature électronique, il vous appartient de vérifier le numéro de compte utilisé. Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

En cas de signature manuscrite, il vous appartient de renvoyer l'Autorisation de prélèvement signée à la Direction régionale :

- Si vous bénéficiez d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, le numéro de compte utilisé pour le recouvrement de ces prêts a été reporté par défaut dans l'autorisation de prélèvement ; nous vous remercions de le vérifier et/ou le modifier le cas échéant ;
- Si vous ne bénéficiez pas d'autres prêts de la Caisse des Dépôts, il vous appartient de compléter l'Autorisation de prélèvement.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL092-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/06/2020

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



Emprunteur : 0109148 - DYNACITE OP HABITAT DE L'AIN
 N° du Contrat de Prêt : 110521 / N° de la Ligne du Prêt : 5347797
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : Prêt Booster - Taux fixe - Soutien à la production

Capital prêté : 180 000 €
 Taux effectif global : 1,16 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 1,19 %
 2ème Période : 1,10 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/06/2021	1,19	2 142,00	0,00	2 142,00	0,00	180 000,00	0,00
2	10/06/2022	1,19	2 142,00	0,00	2 142,00	0,00	180 000,00	0,00
3	10/06/2023	1,19	2 142,00	0,00	2 142,00	0,00	180 000,00	0,00
4	10/06/2024	1,19	2 142,00	0,00	2 142,00	0,00	180 000,00	0,00
5	10/06/2025	1,19	2 142,00	0,00	2 142,00	0,00	180 000,00	0,00
6	10/06/2026	1,19	2 142,00	0,00	2 142,00	0,00	180 000,00	0,00
7	10/06/2027	1,19	2 142,00	0,00	2 142,00	0,00	180 000,00	0,00
8	10/06/2028	1,19	2 142,00	0,00	2 142,00	0,00	180 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 10/06/2020

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	10/06/2029	1,19	2 142,00	0,00	2 142,00	0,00	180 000,00	0,00
10	10/06/2030	1,19	2 142,00	0,00	2 142,00	0,00	180 000,00	0,00
11	10/06/2031	1,19	2 142,00	0,00	2 142,00	0,00	180 000,00	0,00
12	10/06/2032	1,19	2 142,00	0,00	2 142,00	0,00	180 000,00	0,00
13	10/06/2033	1,19	2 142,00	0,00	2 142,00	0,00	180 000,00	0,00
14	10/06/2034	1,19	2 142,00	0,00	2 142,00	0,00	180 000,00	0,00
15	10/06/2035	1,19	2 142,00	0,00	2 142,00	0,00	180 000,00	0,00
16	10/06/2036	1,19	2 142,00	0,00	2 142,00	0,00	180 000,00	0,00
17	10/06/2037	1,19	2 142,00	0,00	2 142,00	0,00	180 000,00	0,00
18	10/06/2038	1,19	2 142,00	0,00	2 142,00	0,00	180 000,00	0,00
19	10/06/2039	1,19	2 142,00	0,00	2 142,00	0,00	180 000,00	0,00
20	10/06/2040	1,19	2 142,00	0,00	2 142,00	0,00	180 000,00	0,00
21	10/06/2041	1,10	7 980,00	6 000,00	1 980,00	0,00	174 000,00	0,00
22	10/06/2042	1,10	7 914,00	6 000,00	1 914,00	0,00	168 000,00	0,00
23	10/06/2043	1,10	7 848,00	6 000,00	1 848,00	0,00	162 000,00	0,00
24	10/06/2044	1,10	7 782,00	6 000,00	1 782,00	0,00	156 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/06/2020

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	10/06/2045	1,10	7 716,00	6 000,00	1 716,00	0,00	150 000,00	0,00
26	10/06/2046	1,10	7 650,00	6 000,00	1 650,00	0,00	144 000,00	0,00
27	10/06/2047	1,10	7 584,00	6 000,00	1 584,00	0,00	138 000,00	0,00
28	10/06/2048	1,10	7 518,00	6 000,00	1 518,00	0,00	132 000,00	0,00
29	10/06/2049	1,10	7 452,00	6 000,00	1 452,00	0,00	126 000,00	0,00
30	10/06/2050	1,10	7 386,00	6 000,00	1 386,00	0,00	120 000,00	0,00
31	10/06/2051	1,10	7 320,00	6 000,00	1 320,00	0,00	114 000,00	0,00
32	10/06/2052	1,10	7 254,00	6 000,00	1 254,00	0,00	108 000,00	0,00
33	10/06/2053	1,10	7 188,00	6 000,00	1 188,00	0,00	102 000,00	0,00
34	10/06/2054	1,10	7 122,00	6 000,00	1 122,00	0,00	96 000,00	0,00
35	10/06/2055	1,10	7 056,00	6 000,00	1 056,00	0,00	90 000,00	0,00
36	10/06/2056	1,10	6 990,00	6 000,00	990,00	0,00	84 000,00	0,00
37	10/06/2057	1,10	6 924,00	6 000,00	924,00	0,00	78 000,00	0,00
38	10/06/2058	1,10	6 858,00	6 000,00	858,00	0,00	72 000,00	0,00
39	10/06/2059	1,10	6 792,00	6 000,00	792,00	0,00	66 000,00	0,00
40	10/06/2060	1,10	6 726,00	6 000,00	726,00	0,00	60 000,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL092-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/06/2020

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	10/06/2061	1,10	6 660,00	6 000,00	660,00	0,00	54 000,00	0,00
42	10/06/2062	1,10	6 594,00	6 000,00	594,00	0,00	48 000,00	0,00
43	10/06/2063	1,10	6 528,00	6 000,00	528,00	0,00	42 000,00	0,00
44	10/06/2064	1,10	6 462,00	6 000,00	462,00	0,00	36 000,00	0,00
45	10/06/2065	1,10	6 396,00	6 000,00	396,00	0,00	30 000,00	0,00
46	10/06/2066	1,10	6 330,00	6 000,00	330,00	0,00	24 000,00	0,00
47	10/06/2067	1,10	6 264,00	6 000,00	264,00	0,00	18 000,00	0,00
48	10/06/2068	1,10	6 198,00	6 000,00	198,00	0,00	12 000,00	0,00
49	10/06/2069	1,10	6 132,00	6 000,00	132,00	0,00	6 000,00	0,00
50	10/06/2070	1,10	6 066,00	6 000,00	66,00	0,00	0,00	0,00
Total			253 530,00	180 000,00	73 530,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0000-PR0002-V3.0
Offre Contractuelle n° 110521 Emprunteur n° 000106148

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 10/06/2020

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

Emprunteur : 0109148 - DYNACITE OP HABITAT DE L'AIN
 N° du Contrat de Prêt : 110521 / N° de la Ligne du Prêt : 5347796
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2019

Capital prêté : 580 900 €
 Taux actuariel théorique : 1,61 %
 Taux effectif global : 1,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/06/2021	1,61	21 578,51	12 226,02	9 352,49	0,00	568 673,98	0,00
2	10/06/2022	1,61	21 470,61	12 314,96	9 155,65	0,00	556 359,02	0,00
3	10/06/2023	1,61	21 363,26	12 405,88	8 957,38	0,00	543 953,14	0,00
4	10/06/2024	1,61	21 256,44	12 498,79	8 757,65	0,00	531 454,35	0,00
5	10/06/2025	1,61	21 150,16	12 593,74	8 556,42	0,00	518 860,61	0,00
6	10/06/2026	1,61	21 044,41	12 690,75	8 353,66	0,00	506 169,86	0,00
7	10/06/2027	1,61	20 939,19	12 789,86	8 149,33	0,00	493 380,00	0,00
8	10/06/2028	1,61	20 834,49	12 891,07	7 943,42	0,00	480 488,93	0,00
9	10/06/2029	1,61	20 730,32	12 994,45	7 735,87	0,00	467 494,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL092-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/06/2020

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/06/2030	1,61	20 626,67	13 100,01	7 526,66	0,00	454 394,47	0,00
11	10/06/2031	1,61	20 523,54	13 207,79	7 315,75	0,00	441 186,68	0,00
12	10/06/2032	1,61	20 420,92	13 317,81	7 103,11	0,00	427 868,87	0,00
13	10/06/2033	1,61	20 318,81	13 430,12	6 888,69	0,00	414 438,75	0,00
14	10/06/2034	1,61	20 217,22	13 544,76	6 672,46	0,00	400 893,99	0,00
15	10/06/2035	1,61	20 116,13	13 661,74	6 454,39	0,00	387 232,25	0,00
16	10/06/2036	1,61	20 015,55	13 781,11	6 234,44	0,00	373 451,14	0,00
17	10/06/2037	1,61	19 915,47	13 902,91	6 012,56	0,00	359 548,23	0,00
18	10/06/2038	1,61	19 815,90	14 027,17	5 788,73	0,00	345 521,06	0,00
19	10/06/2039	1,61	19 716,82	14 153,93	5 562,89	0,00	331 367,13	0,00
20	10/06/2040	1,61	19 618,23	14 283,22	5 335,01	0,00	317 083,91	0,00
21	10/06/2041	1,61	19 520,14	14 415,09	5 105,05	0,00	302 668,82	0,00
22	10/06/2042	1,61	19 422,54	14 549,57	4 872,97	0,00	288 119,25	0,00
23	10/06/2043	1,61	19 325,43	14 686,71	4 638,72	0,00	273 432,54	0,00
24	10/06/2044	1,61	19 228,80	14 826,54	4 402,26	0,00	258 606,00	0,00
25	10/06/2045	1,61	19 132,66	14 969,10	4 163,56	0,00	243 636,90	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

PR0090-PR0092-V3.0
Offre Contractuelle n° 110521 Emprunteur n° 000106148

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL092-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/06/2020

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/06/2046	1,61	19 036,99	15 114,44	3 922,55	0,00	228 522,46	0,00
27	10/06/2047	1,61	18 941,81	15 262,60	3 679,21	0,00	213 259,86	0,00
28	10/06/2048	1,61	18 847,10	15 413,62	3 433,48	0,00	197 846,24	0,00
29	10/06/2049	1,61	18 752,87	15 567,55	3 185,32	0,00	182 278,69	0,00
30	10/06/2050	1,61	18 659,10	15 724,41	2 934,69	0,00	166 554,28	0,00
31	10/06/2051	1,61	18 565,81	15 884,29	2 681,52	0,00	150 669,99	0,00
32	10/06/2052	1,61	18 472,98	16 047,19	2 425,79	0,00	134 622,80	0,00
33	10/06/2053	1,61	18 380,61	16 213,18	2 167,43	0,00	118 409,62	0,00
34	10/06/2054	1,61	18 288,71	16 382,32	1 906,39	0,00	102 027,30	0,00
35	10/06/2055	1,61	18 197,26	16 554,62	1 642,64	0,00	85 472,68	0,00
36	10/06/2056	1,61	18 106,28	16 730,17	1 376,11	0,00	68 742,51	0,00
37	10/06/2057	1,61	18 015,75	16 909,00	1 106,75	0,00	51 833,51	0,00
38	10/06/2058	1,61	17 925,67	17 091,15	834,52	0,00	34 742,36	0,00
39	10/06/2059	1,61	17 836,04	17 276,69	559,35	0,00	17 465,67	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

PR0000-PR0002-V3.0
Offre Contractuelle n° 110521 Emprunteur n° 000106148

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/06/2020

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/06/2060	1,61	17 746,87	17 465,67	281,20	0,00	0,00	0,00
Total			784 076,07	580 900,00	203 176,07	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/06/2020

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

 Emprunteur : 0109148 - DYNACITE OP HABITAT DE L'AIN
 N° du Contrat de Prêt : 110521 / N° de la Ligne du Prêt : 5347795
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLS - PLSDD 2019

 Capital prêté : 569 300 €
 Taux actuariel théorique : 1,61 %
 Taux effectif global : 1,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/06/2021	1,61	21 147,60	11 981,87	9 165,73	0,00	557 318,13	0,00
2	10/06/2022	1,61	21 041,87	12 069,05	8 972,82	0,00	545 249,08	0,00
3	10/06/2023	1,61	20 936,66	12 158,15	8 778,51	0,00	533 090,93	0,00
4	10/06/2024	1,61	20 831,97	12 249,21	8 582,76	0,00	520 841,72	0,00
5	10/06/2025	1,61	20 727,81	12 342,26	8 385,55	0,00	508 499,46	0,00
6	10/06/2026	1,61	20 624,17	12 437,33	8 186,84	0,00	496 062,13	0,00
7	10/06/2027	1,61	20 521,05	12 534,45	7 986,60	0,00	483 527,68	0,00
8	10/06/2028	1,61	20 418,45	12 633,65	7 784,80	0,00	470 894,03	0,00
9	10/06/2029	1,61	20 316,36	12 734,97	7 581,39	0,00	458 159,06	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/06/2020

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/06/2030	1,61	20 214,77	12 838,41	7 376,36	0,00	445 320,65	0,00
11	10/06/2031	1,61	20 113,70	12 944,04	7 169,66	0,00	432 376,61	0,00
12	10/06/2032	1,61	20 013,13	13 051,87	6 961,26	0,00	419 324,74	0,00
13	10/06/2033	1,61	19 913,07	13 161,94	6 751,13	0,00	406 162,80	0,00
14	10/06/2034	1,61	19 813,50	13 274,28	6 539,22	0,00	392 888,52	0,00
15	10/06/2035	1,61	19 714,43	13 388,92	6 325,51	0,00	379 499,60	0,00
16	10/06/2036	1,61	19 615,86	13 505,92	6 109,94	0,00	365 993,68	0,00
17	10/06/2037	1,61	19 517,78	13 625,28	5 892,50	0,00	352 368,40	0,00
18	10/06/2038	1,61	19 420,19	13 747,06	5 673,13	0,00	338 621,34	0,00
19	10/06/2039	1,61	19 323,09	13 871,29	5 451,80	0,00	324 750,05	0,00
20	10/06/2040	1,61	19 226,48	13 998,00	5 228,48	0,00	310 752,05	0,00
21	10/06/2041	1,61	19 130,34	14 127,23	5 003,11	0,00	296 624,82	0,00
22	10/06/2042	1,61	19 034,69	14 259,03	4 775,66	0,00	282 365,79	0,00
23	10/06/2043	1,61	18 939,52	14 393,43	4 546,09	0,00	267 972,36	0,00
24	10/06/2044	1,61	18 844,82	14 530,47	4 314,35	0,00	253 441,89	0,00
25	10/06/2045	1,61	18 750,60	14 670,19	4 080,41	0,00	238 771,70	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/06/2020

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/06/2046	1,61	18 656,84	14 812,62	3 844,22	0,00	223 959,08	0,00
27	10/06/2047	1,61	18 563,56	14 957,82	3 605,74	0,00	209 001,26	0,00
28	10/06/2048	1,61	18 470,74	15 105,82	3 364,92	0,00	193 895,44	0,00
29	10/06/2049	1,61	18 378,39	15 256,67	3 121,72	0,00	178 638,77	0,00
30	10/06/2050	1,61	18 286,50	15 410,42	2 876,08	0,00	163 228,35	0,00
31	10/06/2051	1,61	18 195,06	15 567,08	2 627,98	0,00	147 661,27	0,00
32	10/06/2052	1,61	18 104,09	15 726,74	2 377,35	0,00	131 934,53	0,00
33	10/06/2053	1,61	18 013,57	15 889,42	2 124,15	0,00	116 045,11	0,00
34	10/06/2054	1,61	17 923,50	16 055,17	1 868,33	0,00	99 989,94	0,00
35	10/06/2055	1,61	17 833,88	16 224,04	1 609,84	0,00	83 765,90	0,00
36	10/06/2056	1,61	17 744,71	16 396,08	1 348,63	0,00	67 369,82	0,00
37	10/06/2057	1,61	17 655,99	16 571,34	1 084,65	0,00	50 798,48	0,00
38	10/06/2058	1,61	17 567,71	16 749,85	817,86	0,00	34 048,63	0,00
39	10/06/2059	1,61	17 479,87	16 931,69	548,18	0,00	17 116,94	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/06/2020

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	10/06/2060	1,61	17 392,52	17 116,94	275,58	0,00	0,00	0,00
Total			768 418,84	569 300,00	199 118,84	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/06/2020

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

 Emprunteur : 0109148 - DYNACITE OP HABITAT DE L'AIN
 N° du Contrat de Prêt : 110521 / N° de la Ligne du Prêt : 5347794
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2019

 Capital prêté : 776 200 €
 Taux actuariel théorique : 1,61 %
 Taux effectif global : 1,61 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	10/06/2021	1,61	22 871,53	10 374,71	12 496,82	0,00	765 825,29	0,00
2	10/06/2022	1,61	22 757,17	10 427,38	12 329,79	0,00	755 397,91	0,00
3	10/06/2023	1,61	22 643,39	10 481,48	12 161,91	0,00	744 916,43	0,00
4	10/06/2024	1,61	22 530,17	10 537,02	11 993,15	0,00	734 379,41	0,00
5	10/06/2025	1,61	22 417,52	10 594,01	11 823,51	0,00	723 785,40	0,00
6	10/06/2026	1,61	22 305,43	10 652,49	11 652,94	0,00	713 132,91	0,00
7	10/06/2027	1,61	22 193,91	10 712,47	11 481,44	0,00	702 420,44	0,00
8	10/06/2028	1,61	22 082,94	10 773,97	11 308,97	0,00	691 646,47	0,00
9	10/06/2029	1,61	21 972,52	10 837,01	11 135,51	0,00	680 809,46	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 10/06/2020

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	10/06/2030	1,61	21 862,66	10 901,63	10 961,03	0,00	669 907,83	0,00
11	10/06/2031	1,61	21 753,35	10 967,83	10 785,52	0,00	658 940,00	0,00
12	10/06/2032	1,61	21 644,58	11 035,65	10 608,93	0,00	647 904,35	0,00
13	10/06/2033	1,61	21 536,36	11 105,10	10 431,26	0,00	636 799,25	0,00
14	10/06/2034	1,61	21 428,67	11 176,20	10 252,47	0,00	625 623,05	0,00
15	10/06/2035	1,61	21 321,53	11 249,00	10 072,53	0,00	614 374,05	0,00
16	10/06/2036	1,61	21 214,92	11 323,50	9 891,42	0,00	603 050,55	0,00
17	10/06/2037	1,61	21 108,85	11 399,74	9 709,11	0,00	591 650,81	0,00
18	10/06/2038	1,61	21 003,30	11 477,72	9 525,58	0,00	580 173,09	0,00
19	10/06/2039	1,61	20 898,29	11 557,50	9 340,79	0,00	568 615,59	0,00
20	10/06/2040	1,61	20 793,80	11 639,09	9 154,71	0,00	556 976,50	0,00
21	10/06/2041	1,61	20 689,83	11 722,51	8 967,32	0,00	545 253,99	0,00
22	10/06/2042	1,61	20 586,38	11 807,79	8 778,59	0,00	533 446,20	0,00
23	10/06/2043	1,61	20 483,45	11 894,97	8 588,48	0,00	521 551,23	0,00
24	10/06/2044	1,61	20 381,03	11 984,06	8 396,97	0,00	509 567,17	0,00
25	10/06/2045	1,61	20 279,12	12 075,09	8 204,03	0,00	497 492,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 10/06/2020

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	10/06/2046	1,61	20 177,73	12 168,11	8 009,62	0,00	485 323,97	0,00
27	10/06/2047	1,61	20 076,84	12 263,12	7 813,72	0,00	473 060,85	0,00
28	10/06/2048	1,61	19 976,46	12 360,18	7 616,28	0,00	460 700,67	0,00
29	10/06/2049	1,61	19 876,57	12 459,29	7 417,28	0,00	448 241,38	0,00
30	10/06/2050	1,61	19 777,19	12 560,50	7 216,69	0,00	435 680,88	0,00
31	10/06/2051	1,61	19 678,30	12 663,84	7 014,46	0,00	423 017,04	0,00
32	10/06/2052	1,61	19 579,91	12 769,34	6 810,57	0,00	410 247,70	0,00
33	10/06/2053	1,61	19 482,01	12 877,02	6 604,99	0,00	397 370,68	0,00
34	10/06/2054	1,61	19 384,60	12 986,93	6 397,67	0,00	384 383,75	0,00
35	10/06/2055	1,61	19 287,68	13 099,10	6 188,58	0,00	371 284,65	0,00
36	10/06/2056	1,61	19 191,24	13 213,56	5 977,68	0,00	358 071,09	0,00
37	10/06/2057	1,61	19 095,29	13 330,35	5 764,94	0,00	344 740,74	0,00
38	10/06/2058	1,61	18 999,81	13 449,48	5 550,33	0,00	331 291,26	0,00
39	10/06/2059	1,61	18 904,81	13 571,02	5 333,79	0,00	317 720,24	0,00
40	10/06/2060	1,61	18 810,29	13 694,99	5 115,30	0,00	304 025,25	0,00
41	10/06/2061	1,61	18 716,23	13 821,42	4 894,81	0,00	290 203,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
 auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL092-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/06/2020

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	10/06/2062	1,61	18 622,65	13 950,37	4 672,28	0,00	276 253,46	0,00
43	10/06/2063	1,61	18 529,54	14 081,86	4 447,68	0,00	262 171,60	0,00
44	10/06/2064	1,61	18 436,89	14 215,93	4 220,96	0,00	247 955,67	0,00
45	10/06/2065	1,61	18 344,71	14 352,62	3 992,09	0,00	233 603,05	0,00
46	10/06/2066	1,61	18 252,98	14 491,97	3 761,01	0,00	219 111,08	0,00
47	10/06/2067	1,61	18 161,72	14 634,03	3 527,69	0,00	204 477,05	0,00
48	10/06/2068	1,61	18 070,91	14 778,83	3 292,08	0,00	189 698,22	0,00
49	10/06/2069	1,61	17 980,56	14 926,42	3 054,14	0,00	174 771,80	0,00
50	10/06/2070	1,61	17 890,65	15 076,82	2 813,83	0,00	159 694,98	0,00
51	10/06/2071	1,61	17 801,20	15 230,11	2 571,09	0,00	144 464,87	0,00
52	10/06/2072	1,61	17 712,19	15 386,31	2 325,88	0,00	129 078,56	0,00
53	10/06/2073	1,61	17 623,63	15 545,47	2 078,16	0,00	113 533,09	0,00
54	10/06/2074	1,61	17 535,52	15 707,64	1 827,88	0,00	97 825,45	0,00
55	10/06/2075	1,61	17 447,84	15 872,85	1 574,99	0,00	81 952,60	0,00
56	10/06/2076	1,61	17 360,60	16 041,16	1 319,44	0,00	65 911,44	0,00
57	10/06/2077	1,61	17 273,80	16 212,63	1 061,17	0,00	49 698,81	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations

44 rue de la Villette - Immeuble Aquilon - 69425 Lyon cedex 03 - Tél : 04 72 11 49 48
auvergne-rhone-alpes@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL092-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 10/06/2020

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
58	10/06/2078	1,61	17 187,43	16 387,28	800,15	0,00	33 311,53	0,00
59	10/06/2079	1,61	17 101,49	16 565,17	536,32	0,00	16 746,36	0,00
60	10/06/2080	1,61	17 015,98	16 746,36	269,62	0,00	0,00	0,00
Total			1 188 125,95	776 200,00	411 925,95	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 0,50 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL092-DE

PIERRE-BENITE - 116/120 Chemin d'Yvours

12 logements en PLS

PROMOGIM

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET

L'opération fait partie d'un ensemble immobilier composés de quatre bâtiments (bat A, Bat B, Bat C et de bat D) dans le quelles seront construits les 12 logements sociaux (Bâtiment A) et 12 places de stationnement en sous-sol par le Promoteur PROMOGIM.

1/PROGRAMME

L'opération consiste en la construction d'un bâtiment comprenant 12 logements et 12 places de stationnement non boxés en sous-sol.

Le bâtiment A compte :

- Un sous-sol
- Un RDC avec locaux communs et 3 logements (1 T4, 1 T3 et 1 T2)
- Un R+1 avec 4 logements (2 T4 et 2 T3)
- Un R+2 avec 4 logements (2 T4 et 2 T3)
- Un R+3 ou comble avec 1 seul logement (1 T4)

Un ascenseur dessert tous les étages y compris le sous-sol.

Le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire sont assurés par des chaudières individuelles alimentées par gaz naturel.

2/FINANCEMENT

Les logements sont financés par du **PLS**

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL092-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA ZAC DU VALLON DES HÔPITAUX À SAINT GENIS LAVAL

L'an deux mille vingt , le trois novembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 27/10/2020

Compte-rendu affiché le 05/11/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Dominique LARGE.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Johnny CARNEVALI ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Roger MAJDALANI
Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE
Marine BOISSIER a donné procuration à Sandrine COMTE
Anne DEMOND a donné procuration à Patrice LANGIN
Sandrine BELMONT a donné procuration à Marjorie MERCIER
Nora BELATTAR a donné procuration à Marion LECLERE
Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Lionel RUFIN
Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE
Maryse MICHAUD a donné procuration à Max SEBASTIEN
Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Bernard JAVAZZO a donné procuration à Maud MILLIER DUMOULIN

ABSENT

Pierre-Marie MAUXION

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Sur la Commune de Saint-Genis-Laval, entre l'avenue Clémenceau et le secteur Jules Courmont du Centre Hospitalier Lyon Sud (CHLS), le projet urbain dit « Vallon des Hôpitaux » consiste à accompagner l'arrivée du prolongement de la ligne B du métro et à développer l'urbanisation du site. Il constitue une opération d'aménagement telle que définie à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme. Au vu de l'article L.122-1 du Code de l'environnement, il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Dans le cas présent, cette évaluation environnementale prend la forme d'une étude d'impact.

Cette opération est soumise aux décisions suivantes en application de la législation en vigueur :

- Autorisation environnementale par le Préfet
- Déclaration de projet (DP), par la Métropole de Lyon qui délibérera au terme de l'enquête publique
- Déclaration d'utilité publique (DUP) par le Préfet, cette DUP emportera la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme
- Arrêté de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de la première phase opérationnelle du projet par le Préfet

CONTEXTE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise spécifie que le site du Vallon des Hôpitaux à Saint-Genis-Laval constitue une réserve foncière significative pour le développement et la recomposition de la Porte Sud-Ouest de l'agglomération lyonnaise. Au-delà de sa reconnaissance comme territoire mixte, le SCOT prévoit les conditions d'urbanisation particulières suivantes :

- Un plan d'organisation d'ensemble garantissant la qualité et le niveau d'aménagement et d'équipement du site,
- La mise en œuvre préalable d'une desserte en transports collectifs en site propre parfaitement raccordée au réseau express métropolitain ou le prolongement de la ligne de métro jusqu'au site,
- Le respect des qualités paysagères liées à la présence des boisements et de leur équilibre sur le site avec la nécessaire restitution de cette ambiance arborée.
- Une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins.

Le projet urbain a été conçu à partir des spécifications du SCOT relatives au site du Vallon des Hôpitaux. Outre l'arrivée du prolongement de la ligne B aux Hôpitaux Lyon Sud prévue mi-2023, le projet s'inscrit dans le contexte de restructuration urbaine du Centre Hospitalier Lyon Sud (CHLS) menée par les Hospices Civils de Lyon (HCL).

La ville de Pierre-Bénite a toujours été vigilante concernant ce dossier puisque les accès à la future ZAC, principalement situés sur son territoire, sont d'ores et déjà engorgés.

LE PROJET DE ZAC

Le projet urbain « Vallon des Hôpitaux » a fait l'objet d'une procédure de concertation préalable, puis de la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) par la Métropole en juin 2019.

Dans le cadre de cette ZAC, il est prévu la construction de 1.500 logements (dont 30% de logements sociaux) et 83.000 m² d'activités tertiaires, économiques et commerciales ainsi que la réalisation d'équipements publics. Par ailleurs, la ZAC comprend la création d'une nouvelle trame viaire et d'espaces publics.

Le projet de ZAC du Vallon des Hôpitaux étant soumis à évaluation environnementale, il a fait l'objet d'une « étude d'impact » telle que définie par le code de l'environnement. L'étude d'impact vise à élaborer un projet tout en évaluant en parallèle ses effets ou ses impacts sur l'environnement afin de les éviter, de réduire ceux qui n'ont pu être suffisamment évités et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

➤ APPORTS DE L'ETUDE D'IMPACT

Prolongement du métro avec la création de deux stations

Le SYTRAL va prolonger la ligne B du métro de 2,5 km pour relier la station « Gare d'Oullins » jusqu'aux Hôpitaux Lyon Sud avec la création de deux stations supplémentaires.

Il est prévu 20 à 25.000 montées/descentes journalières pour la station « Saint-Genis-Laval Hôpitaux Sud » lors de sa mise en service.

Dans le cadre du projet de Métro, le SYTRAL va réaliser un parking-relais d'une capacité de 900 places de stationnement pour les véhicules particuliers, 200 places pour les vélos pour les abonnés TCL, et plus 40 places en libre accès à l'extérieur.

La gare de bus sera réalisée par la Métropole de Lyon. Une étude de restructuration du réseau de surface des TCL avec rabattement sur le PEM sera réalisée par le SYTRAL en 2021.

La circulation des modes actifs semble bien prise en compte à l'échelle de la ZAC. En revanche, aucun engagement n'est pris concernant la réalisation d'itinéraires dédiés aux modes actifs en direction des quartiers résidentiels de Pierre-Bénite, Saint Genis-Laval et Oullins. Cette négligence est de nature à poser de graves problèmes d'usages à l'avenir compte tenu des nouvelles polarités créées sur le Vallon des Hôpitaux : transports, commerces, services.

Le nouveau plan de circulation

En substitution de l'actuelle voie de liaison des HCL, une voirie publique gérée par la Métropole sera aménagée entre l'avenue Clémenceau et le chemin du Grand Revoyet.

Les principaux flux de trafic sont supportés par la voie nouvelle et la section Est de Darcieux jusqu'à Jules Guesde.

Le stationnement

La gestion du stationnement dans le nouveau quartier du Vallon des Hôpitaux est un enjeu majeur. La pression du stationnement sera très forte, d'une part, du fait de l'attractivité du parking-relais, et d'autre part, du nécessaire temps d'adaptation des usagers à la nouvelle politique de gestion du stationnement des HCL. Par ailleurs, l'offre de stationnement sur voirie publique sera limitée à une quarantaine de places et réglementée (a priori en zone bleue). Les nouveaux immeubles de la ZAC seront équipés de stationnements souterrains ou semi-enterrés. Actuellement la commune de Pierre-Bénite n'est toujours pas en possession de l'étude de stationnement qui devait être conduite sur un rayon de 15 minutes à pied du pôle d'échanges. Or, il s'agit d'un enjeu majeur pour protéger le quartier du Perron de l'augmentation du stationnement pendulaire.

La création du nouveau quartier - programmation urbaine

L'ambition est d'urbaniser le Vallon des Hôpitaux pour créer un nouveau quartier au sein duquel la proximité du métro favorisera également les implantations économiques (activités tertiaires et productives).

Le nombre de logements à construire est estimé à environ 1.500 logements, dont 30% de logements sociaux, soit environ 3.300 habitants.

La surface de plancher totale à construire dans le périmètre de ZAC est estimée à 200 000 m² soit plus de 20 hectares qui seront aménagés en lieu et place d'un écrin de verdure unique dans le sud-ouest de la Métropole.

Outre les aménagements de la nouvelle desserte viaire et le parc du Vallon, le projet urbain du Vallon des Hôpitaux comprend la création d'équipements publics nécessaires à l'arrivée des nouveaux habitants et nouveaux salariés.

Ces équipements seront implantés sur le secteur de Sainte Eugénie. Ils seront complétés par des équipements et services à destination des salariés et des agents hospitaliers.

Calendrier et phasage prévisionnels des travaux

La nouvelle desserte viaire du Vallon des Hôpitaux et l'aménagement du pôle d'échanges doivent nécessairement être réalisés et fonctionner lors de la mise en service du prolongement du métro B qui est prévue mi 2023. Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser et des contraintes de chantier à proximité, et pour une partie sur le Centre Hospitalier Lyon Sud, la durée des travaux est d'environ deux années, ce qui implique un démarrage de ces travaux début 2021.

Le parking silo des HCL devrait aussi être mis en service avec l'arrivée du métro.

L'urbanisation des secteurs s'étalera sur une période plus longue, avec un achèvement envisagé à l'horizon 2035/2040.

🚧 IMPACT ENVIRONNEMENTAL

A une échelle locale, le site d'étude, par les milieux naturels à semi-naturels qu'il offre, inséré au coeur d'un tissu urbain dense, largement artificialisé, présente un rôle d'espace relais / espace refuge pour la biodiversité au sein du maillage écologique du secteur Sud-Ouest de l'agglomération lyonnaise. L'effet d'emprise sur les habitats est évalué à environ 30ha sur les 55ha délimités par la ZAC.

Faune, flore et habitats naturels du site d'étude

Habitats

L'ensemble du site d'étude est représenté d'une part par des habitats artificiels et d'autre part par des habitats naturels à semi-naturels (espace boisé de près de 7ha, espaces prairiaux où plusieurs mares artificielles ont été recensées).

Flore

Sur l'ensemble de ces habitats, 260 espèces de plantes ont été contactées. Le site présente près de 250 arbres remarquables pour leur intérêt paysager et leur rôle au sein des écosystèmes du site (essences remarquables, développement important, arbres morts ou à cavités, ...). 50 arbres remarquables sont directement menacés par le projet.

Faune

S'agissant de la faune, les prospections faunistiques ont permis de recenser 54 espèces d'oiseaux inféodés à différents types de milieux, 3 espèces de mammifères terrestres, 6 espèces de chauves-souris, 5 espèces d'amphibiens, 1 espèce de reptile, 15 espèces de Lépidoptères (papillons) et 2 espèces d'odonates (libellules).

Milieu agricole

L'agriculture couvre de 20 à 30% des surfaces de la commune de Saint Genis Laval. De nombreuses exploitations y sont protégées par un zonage PENAP (Protection des espaces naturels et agricoles périurbains). L'unique exploitation concernée par le site du Vallon des Hôpitaux n'est toutefois pas couverte par une protection PENAP.

Le site d'étude accueille une activité agricole extensive composée principalement :

- De parcelles cultivées d'une surface d'environ 7 700 m²
- De parcelles fauchées et/ou pâturées couvrant près de 13 ha

La commune de Pierre-Bénite ne peut que dénoncer l'artificialisation des terres agricoles alors que des communes s'engagent au contraire pour le maintien et le développement de l'agriculture au coeur des villes, gage d'une meilleure qualité de vie pour les habitants et propice au développement de circuits courts.

Milieu forestier

Le site d'étude est concerné par plusieurs espaces boisés dont l'un est relativement étendu (7ha). Plusieurs boisements sont classés en Espaces Boisés Classés (EBC) et en Espace Végétalisé à Valoriser (EVV).

Déplacements et transports

Le site d'étude est situé au Sud-Ouest de l'agglomération lyonnaise à proximité d'axes structurants tels que l'A7, l'A450 ou encore la RD342. Plusieurs pôles générateurs de trafic entourent le site :

- Le centre hospitalier des Hôpitaux Lyon Sud générant près de 11 500 déplacements par jour (personnels, patients, visiteurs, ...)
- La zone industrielle de La Mouche générant environ 12 700 déplacements par jour,
- Le centre commercial Saint Genis 2 engendrant environ 23 500 déplacements par jour,
- Le pôle d'échange multimodal de la Saulaie fréquenté par 5 800 personnes à l'heure de pointe du matin.

Plusieurs points de congestion sont d'ores et déjà identifiés aux alentours de ce site aux heures de pointe. A l'horizon 2023, la nouvelle station de métro engendrera une hausse du trafic ainsi qu'un rabattement des usagers du pôle d'échanges multimodal de la Saulaie sur le site. Les points de congestion existant risquent également d'être accentués.

En termes de transports en commun, le site est aujourd'hui principalement desservi par le réseau de bus de la métropole le reliant ainsi aux centralités mais également au secteur Ouest de la métropole. L'arrivée du métro à l'horizon 2023 devrait développer l'offre de transports en commun avec une connexion rapide sur le centre de l'agglomération.

🚧 MESURES ENVISAGEES SUR LE MILIEU NATUREL

Le projet urbain était susceptible d'engendrer un effet d'emprise sur les habitats (milieu boisé, milieu arbustif, parcs paysagers, milieu prairial) d'environ 30 ha sur les 55 ha délimités par le périmètre de ZAC. Les ouvrages de rétention et d'infiltration sont également susceptibles de produire des effets d'emprise sur des prairies, bosquets et alignements d'arbres.

Sur les 250 arbres remarquables d'intérêt écologiques que compte le site d'étude, une cinquantaine est directement menacée par le projet.

En ce qui concerne la faune, les aménagements prévus par le projet entraîneront une altération voire une destruction des habitats actuellement présents sur le site et favorables aux différentes espèces de mammifères terrestres, amphibiens, oiseaux, chauve-souris et reptiles.

Vis-à-vis des milieux forestiers identifiés, le projet met en œuvre une stratégie Eviter, Réduire Compenser, qui s'inscrit dans le cadre de la réglementation en vigueur en matière de défrichement.

Déplacements

Rappel du scénario de référence et de son évolution probable en l'absence de projet

L'A450 constitue une barrière forte et présente une saturation en heures de pointe qui provoque des transits sur des axes moins capacitaires. D'autres secteurs sont également engorgés (P+R Gare d'Oullins, sud du boulevard de l'Europe entre Jules Guesde et le rond-point sud, chemin des Mûriers, rues Jules Guesde et rue Voltaire sur sa portion haute, centre de Pierre-Bénite, Route d'Yvours à Irigny...).

L'accès au CHLS se fait essentiellement depuis/vers le Sud-Est (diffuseur de l'A450 avec le boulevard de l'Europe) et l'usage des TC et des modes doux est encore limité et ne participe pas à un report modal suffisant. Des flux d'échanges traboulent également par le réseau secondaire sur des secteurs résidentiels.

Indépendamment du projet, la mise en service du métro va générer un report modal des usagers en véhicules particuliers (personnel et public). A l'inverse, le parking re-

lais de 900 places va générer un trafic automobile supplémentaire au cœur du Vallon sur les voies de desserte existantes qui ne sont pas adaptées.

La problématique est inhérente au fait que la Vallon des Hôpitaux, de par sa situation géographique et son enclavement au sein de quartiers résidentiels, n'a jamais été envisagé pour devenir un terminus de Métro.

A l'horizon de la mise en service du métro et de l'urbanisation du Vallon des Hôpitaux, les déplacements ayant pour origine ou destination finale les 6 communes du périmètre d'étude (Saint-Genis-Laval, Oullins, Pierre-Bénite, Irigny, Charly et Vernaison) vont croître d'environ 15 %.

La réorganisation de la desserte viaire du VDH aura pour effets négatifs une pression sur le stationnement sur voirie, soit sur des voies en secteur résidentiel, soit en stationnement illicite sur les voies structurantes de la desserte viaire.

Il y a un risque de trafics de transit sur des voies de centre-ville (avenue Clémenceau) ou inappropriées, notamment les voies des secteurs résidentiels (rue Francisque Darcieux, Chemin du Grand Revoyet, chemin de Beauversant, chemin de Beaunant, route de Vourles, chemin de la Citadelle, route d'Irigny, et rue Voltaire, avenue Jean Moulin et Chemin du Grand Perron sur Pierre-Bénite).

Qualité de l'air

Mesures

L'ensemble des mesures en faveur du report modal et de la réduction de l'utilisation de la voiture particulière participe à réduire les émissions de polluants atmosphériques. Or celles-ci semblent insuffisantes puisque l'enquête publique ne fait aucunement référence à la réalisation d'axes structurants alternatifs à l'usage de la voiture.

C'est pourquoi la commune de Pierre-Bénite continuera à proposer à la Métropole la réalisation d'une « voie verte » permettant de relier, via des modes actifs, le Vallon des Hôpitaux jusqu'à la Via Rhona tout en irrigant le quartier du Perron et le centre-ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

Ayant pris connaissance du dossier d'enquête publique REND UN AVIS DEFAVORABLE

Compte tenu des éléments suivants :

-l'artificialisation des sols (20 ha) induite par le projet sans compensation suffisante au vu de la qualité environnementale et paysagère du site actuel

-l'absence de livraison de l'étude de stationnement sur un rayon de 15 minutes à pied du pôle d'échanges, ce qui ne permet pas d'évaluer les atteintes au cadre de vie des quartiers résidentiels situés à proximité

-l'absence totale d'écoute des exécutifs métropolitains successifs concernant la nécessité d'accompagner un tel projet par un prolongement rapide du Métro B et la création d'axes structurants dédiés aux modes actifs, notamment le cyclisme ; l'arrivée d'un terminus du métro au Vallon des Hôpitaux, avec ses répercussions, relevant d'un non-sens écologique

-le projet de ZAC du Vallon des Hôpitaux aura une incidence réelle en matière de congestion automobile, sur des axes routiers d'ores et déjà très fréquentés comme la rue Voltaire, le Chemin du Grand Perron, la rue Jules Guesde, le chemin des Mûriers et le Boulevard de l'Europe, aggravant de fait les problématiques actuelles de circulation. Les mesures de réduction ou évitement prévues semblent faibles

-ce projet entraînera des problématiques de stationnement auxquelles les constructions de parkings de type « parc relais » ne répondent pas suffisamment. Le risque de stationnement anarchique avec un impact en dehors de la zone ne pourra être évité dans ces conditions

-les impacts environnementaux et paysagers sont majeurs, touchant notamment des espaces boisés classés et des arbres remarquables. Comme précisé dans le dossier, la **compensation sur les boisements impactés** sera définie par la DDT lors de l'instruction du volet défrichement du dossier, permettant aujourd'hui de douter de la compensation réelle qui sera mise en place.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/11/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

L'an deux mille vingt , le trois novembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 27/10/2020

Compte-rendu affiché le 05/11/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Dominique LARGE.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Johnny CARNEVALI ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Roger MAJDALANI
Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE
Marine BOISSIER a donné procuration à Sandrine COMTE
Anne DEMOND a donné procuration à Patrice LANGIN
Sandrine BELMONT a donné procuration à Marjorie MERCIER
Nora BELATTAR a donné procuration à Marion LECLERE
Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Lionel RUFIN
Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE
Maryse MICHAUD a donné procuration à Max SEBASTIEN
Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Bernard JAVAZZO a donné procuration à Maud MILLIER DUMOULIN

ABSENT

Pierre-Marie MAUXION

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal a voté les budgets primitifs 2020 pour les budgets principal et annexe, le 7 juillet 2020, sur des bases prévisionnelles. A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements, soit par le biais de virements de crédits, soit par l'inscription de crédits nouveaux.

Pour la section de fonctionnement, il vous a été proposé l'attribution de subventions exceptionnelles en vue de favoriser les projets des écoles qui visent un mieux-être des enfants et un renforcement des liens entre tous dans cette période très compliquée de pandémie ainsi que d'ajuster les crédits alloués au budget annexe. Par ailleurs, il y a également lieu de prévoir les crédits nécessaires à la constitution de la provision correspondant à la remise gracieuse accordée aux comptables publiques.

Pour la section d'investissement, les inscriptions de la présente décision modificative concernent des redéploiements de crédits permettant la réalisation de certains projets non prévus initialement mais s'avérant judicieux au regard des travaux d'ores et déjà terminés, voire nécessaires :

- Aménagement de la masse D au cimetière
- Création d'une salle de confinement au 1^{er} étage de la mairie
- Enfouissement des réseaux rue Ampère (acompte 30%)
- Sécurisation de la MJC (pose d'une clôture et d'un portail)
- Sécurisation de l'accès au cabinet médical du groupe scolaire de Haute Roche (gâche électrique et visiophone)
- Pose d'un sol souple et aménagement de "la bute en terre" par une terrasse bois dans la cour arrière de l'école Henri Wallon ; la reprise de la cour (bordures, allée en goudron pour cheminement vélo, engazonnement, pieds d'arbre, déplacement d'un jeu avec dallage) était déjà prévue au budget primitif,

Par ailleurs, en application de la délibération votée lors du conseil 15 septembre dernier, il est nécessaire de constater dans nos écritures, la réduction de la valeur nominale des actions de la SPL Pôle Funéraire Public. Ces écritures, d'ordre budgétaire, n'ont aucune incidence sur les

crédits existants, se compensant en fonctionnement ~~et en investissement~~ comme en débit et en crédit.

Enfin, concernant le budget annexe Culture, la décision modificative vient constater l'attribution des crédits complémentaires et les affecter en dépense, au chapitre correspondant à l'objet de cette allocation complémentaire.

Les ajustements proposés sont ainsi les suivants :

Pour le budget principal

Imputation on Chapitre - Nature	Libellé	Section Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
011 - 6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	- 8 000	
011 - 6247	Transports collectifs	- 10 000	
65 - 6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	18 000	
022 -	Dépenses imprévues	- 35 000	
011 - 615231	Entretiens et réparations - Voiries	21 000	
65 - 657363	Subventions de fonctionnement versées aux établissements et services rattachés à caractère administratif	14 000	
042 - 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	4 600	
042 - 7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat		4 600

		Section Investissement
--	--	------------------------

Imputati on Chapitre - Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
21 - 2138	Autres constructions	- 70 000	
172 - 2315	Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques	30 000	
520 - 2313	Immobilisations en cours - Constructions	40 000	
040 - 192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisation	4 600	
040 - 261	Immobilisations en cours - Constructions		4 600

Pour le budget annexe Culture

		Section Fonctionnement	
Imputati on Chapitre - Nature	Libellé	Dépenses	Recettes
012 -	Charges de personnel et frais assimilés	14 000	
74 - 74748	Subvention de fonctionnement du BP		14 000

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour,

et 0 contre

et 4 abstentions

et 0 sans participation

APPROUVE les mouvements constituant les décisions modificatives n° 1 au budget principal comme au budget annexe, de l'exercice 2020, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour chacune des sections, tel qu'il est détaillé ci-dessus.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/11/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ATTRIBUTION DE CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES AU BUDGET ANNEXE

L'an deux mille vingt , le trois novembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 27/10/2020

Compte-rendu affiché le 05/11/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Dominique LARGE.

Rapporteur : Madame Maryse DOMINGUEZ

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Johnny CARNEVALI ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Roger MAJDALANI
Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE
Marine BOISSIER a donné procuration à Sandrine COMTE
Anne DEMOND a donné procuration à Patrice LANGIN
Sandrine BELMONT a donné procuration à Marjorie MERCIER
Nora BELATTAR a donné procuration à Marion LECLERE
Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Lionel RUFIN
Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE
Maryse MICHAUD a donné procuration à Max SEBASTIEN
Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Bernard JAVAZZO a donné procuration à Maud MILLIER DUMOULIN

ABSENT

Pierre-Marie MAUXION

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Suite à la mutation d'un agent du CCAS au poste de chargé d'accueil à la Maison du Peuple à effet du 1^{er} septembre 2020, il est nécessaire d'ajuster les crédits alloués par le budget principal au budget annexe afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses supplémentaires induites en terme de salaires et charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DECIDE d'ouvrir les crédits complémentaires suivants afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses dans le cadre du budget annexe Culture:

Chapitre 012 - Charges de personnel: 14 000 euros

Les dépenses seront affectées au compte 657363.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/11/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER DEUX CONVENTIONS
D'ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET
LE SYNDICAT DE GESTION DES ÉNERGIES DE LA RÉGION LYONNAISE
(SIGERLY)**

L'an deux mille vingt , le trois novembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 27/10/2020

Compte-rendu affiché le 05/11/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Dominique LARGE.

Rapporteur : Monsieur Wilfrid COUPE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Johnny CARNEVALI ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Roger MAJDALANI
Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE
Marine BOISSIER a donné procuration à Sandrine COMTE
Anne DEMOND a donné procuration à Patrice LANGIN
Sandrine BELMONT a donné procuration à Marjorie MERCIER
Nora BELATTAR a donné procuration à Marion LECLERE
Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Lionel RUFIN
Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE
Maryse MICHAUD a donné procuration à Max SEBASTIEN

Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Bernard JAVAZZO a donné procuration à Maud MILLIER DUMOULIN

ABSENT

Pierre-Marie MAUXION

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La Métropole réalise des travaux de reprise du tapis d'une partie de la rue Ampère.

Ce secteur de la ville comporte encore un réseau d'éclairage public marqué par la présence de fils apparents. Aussi, il apparaît opportun de profiter de la réalisation des travaux de la Métropole pour procéder à l'enfouissement des réseaux.

En ce sens, la ville étant membre du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy), il semble judicieux de demander à ce syndicat de procéder à ces travaux d'enfouissement en concertation avec la Métropole de Lyon.

Afin de déléguer temporairement la maîtrise d'ouvrage au SIGERLy pour la réalisation de ces travaux, il convient de signer des conventions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage entre la commune et le syndicat.

La première de ces conventions concerne les travaux de la rue du 19 mars 1962 et de la rue Ampère entre les rues de Verdun et Paul Vaillant Couturier.

La deuxième concerne les travaux de la rue Ampère entre la rue Henri Brosse et la rue Paul Vaillant Couturier.

Ces conventions permettront au SIGERLy d'assumer les obligations classiques du maître d'ouvrage, tant sur le plan administratif que technique, de l'étude et la réalisation des travaux aux opérations de réception.

Le coût total de ces travaux s'élève à 89 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SIGERLy pour les travaux d'éclairage public Rue du 19 mars 1962 et Rue Ampère entre les rues de Verdun et Paul Vaillant Couturier, et tous les documents s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SIGERLy pour les travaux d'éclairage public Rue Ampère entre les rues Henri Brosse et Paul Vaillant Couturier, et tous les documents s'y rapportant ;

DIT que les crédits sont prévus au budget.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/11/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE

CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE PIERRE-BENITE ET LE SIGERLY

POUR UNE OPERATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A PIERRE-BENITE, rue du 19 mars 1962 et rue Ampère entre rue Verdun et Paul Vaillant Couturier

Entre :

Le SIGERLY (Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise), représenté par son Président en exercice ou son représentant, agissant au nom et pour le compte dudit syndicat en vertu de la délibération du Comité syndical n° C-2016-01-20/03.

D'une part,

Et :

La Commune de PIERRE-BENITE, représentée par son Maire ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de la Commune de PIERRE-BENITE en vertu d'une délibération du conseil municipal n°.....

D'autre part,

Considérant l'article L2422-12 du Code de la commande publique qui stipule que « lorsque la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers, peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention organise temporairement la maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SIGERLY concernant le chantier de dissimulation des réseaux et d'éclairage public rue du 19 mars 1962 et rue Ampère entre rue Verdun et Paul Vaillant Couturier.

Sur le fondement de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, la Commune délègue temporairement ses compétences de maître d'ouvrage au SIGERLY, pour l'opération de travaux citée en objet et portant sur des travaux d'éclairage public avec remise en état des voiries et de leurs dépendances.

Elle définit les modalités administratives, financières et techniques afférentes à cette délégation temporaire.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification.

Elle arrivera à échéance à la remise totale et définitive des ouvrages à la commune. A compter de la remise des ouvrages, la commune recouvrera l'ensemble de ses attributions et responsabilités de maître d'ouvrage.

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, tous les recours ou litiges soulevés à l'encontre d'un fournisseur, seront exercés sous l'autorité du SIGERly, en fonction des conditions du marché qu'il a signé.

Tous recours ou litiges intervenus après la remise de l'ouvrage à la Commune relèveront de la compétence de cette dernière et non du SIGERly.

Article 3 – Contenu des missions

3.1 – Généralités

Le SIGERly assume les obligations classiques du maître d'ouvrage, tant sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation des travaux, la consultation d'entreprises (en maîtrise d'œuvre et travaux) jusqu'aux opérations de réception, dans le respect de la réglementation applicable.

Le SIGERly est également habilité par la Commune, par la présente, à intenter toute action en justice en lien direct avec la mission et d'une manière générale à passer tout acte nécessaire au parfait exercice de sa mission.

Les parties acceptent de se soumettre au code de la commande publique pour toutes les actions effectuées dans le cadre de la présente convention.

La présente délégation n'a aucune influence sur la responsabilité habituelle des entreprises de maîtrise d'œuvre ou de travaux intervenantes, pour lesquelles les règles classiques s'appliquent vis-à-vis du maître d'ouvrage, tant du point de vue de leurs obligations de conseil, de moyens et/ou de résultats que de leurs obligations en matière de garde des ouvrages avant réception.

3.2- Détails des missions concernées :

Le SIGERly exerce par délégation la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à la création d'éclairage public en lien avec la dissimulation des réseaux, notamment les travaux suivants :

- L'étude de plusieurs matériels issus de fournisseurs différents,
- L'implantation du matériel en fonction des contraintes du site,
- L'ouverture des tranchées dans l'emprise du projet (domaine public et privé),
- Les remblais avec des matériaux d'apports neufs et soumis à l'agrément du gestionnaire de la voirie, y compris leur compactage,
- L'évacuation des déblais issus de l'ouverture des tranchées à la décharge de l'entreprise ou en décharge agréée,
- La réalisation des infrastructures nécessaires.

Séance du 3 novembre 2020 - n° VILLE_2020DL086

- La fourniture et la pose du matériel d'éclairage public, ainsi que la réalisation des massifs le cas échéant,
- La fourniture et pose de câble électriques pour le raccordement des ouvrages aux armoires de commande d'éclairage public,
- La fourniture et l'installation des équipements annexes et prises de raccordement, préalablement déterminés avec la Commune,
- Tous les documents de récolement.

Le SIGERLy fournira à la Commune des plans de récolement au format dwg, de classe de précision A.

La mission porte également sur la maîtrise d'œuvre de ces travaux. A ce titre, le SIGERLy passe les marchés nécessaires dans le respect de la réglementation relative à la commande publique ; son Président signe les documents afférents, notamment les actes d'engagement et les avenants

Pour chaque marché passé, le SIGERLy s'engage à renseigner la Commune très précisément sur :

- les lots ;
- les attributaires ;
- le montant définitif acquitté.

3.3- Principes de recherche des solutions techniques les plus appropriées au meilleur coût :

Le SIGERLy s'engage à limiter au strict nécessaire le coût des travaux devant être exécutés. Il s'engage, en particulier, à rechercher et à adopter avec la Commune les solutions techniques les plus appropriées.

3.4- Détermination des solutions techniques à retenir et choix du matériel à poser:

Le SIGERLy proposera à la Commune des projets d'éclairage public avec du matériel vendu par plusieurs fournisseurs.

Pour chaque proposition, le SIGERLy présentera une photo du luminaire, une estimation du coût de la solution envisagée, et les économies réalisées par rapport à l'existant.

Le choix définitif du matériel à poser revient à la Commune au vu des solutions proposées par le SIGERLy.

Le positionnement définitif des luminaires sur le site sera déterminé sur place avec un représentant de la Commune.

Article 4 - Modalités de financement

La mission de maîtrise d'ouvrage déléguée du SIGERLy donne lieu à une rémunération de 10% du coût de l'opération d'éclairage public. Le coût de l'opération comprend :

- Le montant des travaux d'éclairage public réalisés ;
- Le montant des prestations de maîtrise d'œuvre externe inhérentes à l'éclairage public.

Les frais éventuels de fonctionnement occasionnés par la gestion de la procédure (frais de tirage de dossiers, etc.) sont à la charge du SIGERLy.

Les prix des prestations, des fournitures et travaux et les conditions qui s'y rattachent sont définis dans les accords-cadres signés par le SIGERLy avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises titulaires.

Le SIGERLy se charge du règlement direct des dépenses aux entreprises mandatées pour la réalisation de

l'opération, dans les conditions du/des marchés publics passés de la notification à la réception définitive.

La Commune paiera le montant dû au SIGERLy au titre de la présente, dans les conditions ci-après définies :

Le coût total dû par la Commune intègre :

- le coût des travaux réalisés actualisé : 40 680 € TTC
- les frais de maîtrise d'œuvre : 3 252 € TTC
- les frais de maîtrise d'ouvrage (10%) : 4 068 € TTC

Soit un coût total de 48 000 € TTC.

La Commune procédera au versement de son règlement aux échéances suivantes, sur la base des titres émis par le SIGERLy :

- 30 % à la commande des travaux
- 70 % à la réception des travaux, sur la base du décompte général définitif et de l'avenant fixant le forfait de rémunération définitive de maîtrise d'œuvre.

Pour chaque échéance de paiement, le SIGERLy établira un titre de recettes accompagné d'un document, facture ou autre, faisant ressortir le montant HT et celui de la TVA. Les paiements devront intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

Les dépenses ainsi engagées par la Commune seront éligibles au F.C.T.V.A.

Article 5 – Réception

Le SIGERLy procède aux opérations de réception sous sa seule responsabilité en tant que maître d'ouvrage délégataire.

Toutefois, un représentant des services de la Commune sera invité à la réception des travaux, pour simple avis.

Le procès-verbal de réception du chantier sera signé par le Président du SIGERLy après constat du parfait achèvement des travaux ou, le cas échéant, la levée des réserves.

Les ouvrages d'éclairage public qui relèvent de la compétence de la Commune sont sa propriété ; elle en assurera la gestion complète après réception définitive.

Un procès-verbal constatera cette réception, avec le contrôle technique afférent et la valeur des biens réalisés (DGD de l'entreprise).

Le SIGERLy remettra à la Commune une copie de l'acte d'engagement ou du bon de commande de l'entreprise en charge des travaux sur lequel sont indiquées les garanties du matériel posé.

Article 6 - Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs à la présente convention préalablement à toute action contentieuse. Cette recherche de règlement devra être entreprise à l'initiative de la partie la plus diligente qui notifiera le désaccord par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre ou aux autres parties concernées. A réception, et dans un délai d'un mois, les signataires mettront en place une commission commune paritaire constituée par un représentant de chaque signataire. Après constitution, les conclusions de cette commission seront communiquées aux parties, dans un délai de deux mois, en vue d'une possible décision commune.

Les litiges qui n'auraient pas été résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Fait à VILLEURBANNE, le

Pour le SIGERLy,
Le Président,

Pour la Commune
Le Maire,

CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE DE PIERRE-BENITE ET LE SIGERLY

POUR UNE OPERATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A PIERRE-BENITE, Rue Ampère entre rue Henri Brosse et Paul Vaillant Couturier

Entre :

Le SIGERLY (Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise), représenté par son Président en exercice ou son représentant, agissant au nom et pour le compte dudit syndicat en vertu de la délibération du Comité syndical n° C-2016-01-20/03.

D'une part,

Et :

La Commune de PIERRE-BENITE, représentée par son Maire ou son représentant, agissant au nom et pour le compte de la Commune de PIERRE-BENITE en vertu d'une délibération du conseil municipal n°.....

D'autre part,

Considérant l'article L2422-12 du Code de la commande publique qui stipule que « lorsque la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers, peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention organise temporairement la maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le SIGERLY concernant le chantier de dissimulation des réseaux et d'éclairage public rue Ampère entre les rues Henri Brosse et Paul Vaillant Couturier.

Sur le fondement de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, la Commune délègue temporairement ses compétences de maître d'ouvrage au SIGERLY, pour l'opération de travaux citée en objet et portant sur des travaux d'éclairage public avec remise en état des voiries et de leurs dépendances.

Elle définit les modalités administratives, financières et techniques afférentes à cette délégation temporaire.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa notification.

Elle arrivera à échéance à la remise totale et définitive des ouvrages à la commune. A compter de la remise des ouvrages, la commune recouvrera l'ensemble de ses attributions et responsabilités de maître d'ouvrage.

Pendant la durée d'exécution de la présente convention, tous les recours ou litiges soulevés à l'encontre d'un fournisseur, seront exercés sous l'autorité du SIGERly, en fonction des conditions du marché qu'il a signé:-

Tous recours ou litiges intervenus après la remise de l'ouvrage à la Commune relèveront de la compétence de cette dernière et non du SIGERly.

Article 3 – Contenu des missions

3.1 – Généralités

Le SIGERly assume les obligations classiques du maître d'ouvrage, tant sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation des travaux, la consultation d'entreprises (en maîtrise d'œuvre et travaux) jusqu'aux opérations de réception, dans le respect de la réglementation applicable.

Le SIGERly est également habilité par la Commune, par la présente, à intenter toute action en justice en lien direct avec la mission et d'une manière générale à passer tout acte nécessaire au parfait exercice de sa mission.

Les parties acceptent de se soumettre au code de la commande publique pour toutes les actions effectuées dans le cadre de la présente convention.

La présente délégation n'a aucune influence sur la responsabilité habituelle des entreprises de maîtrise d'œuvre ou de travaux intervenantes, pour lesquelles les règles classiques s'appliquent vis-à-vis du maître d'ouvrage, tant du point de vue de leurs obligations de conseil, de moyens et/ou de résultats que de leurs obligations en matière de garde des ouvrages avant réception.

3.2- Détails des missions concernées :

Le SIGERly exerce par délégation la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux relatifs à la création d'éclairage public en lien avec la dissimulation des réseaux, notamment les travaux suivants :

- L'étude de plusieurs matériels issus de fournisseurs différents,
- L'implantation du matériel en fonction des contraintes du site,
- L'ouverture des tranchées dans l'emprise du projet (domaine public et privé),
- Les remblais avec des matériaux d'apports neufs et soumis à l'agrément du gestionnaire de la voirie, y compris leur compactage,
- L'évacuation des déblais issus de l'ouverture des tranchées à la décharge de l'entreprise ou en décharge agréée,
- La réalisation des infrastructures nécessaires.

Séance du 3 novembre 2020 - n° VILLE_2020DL086

- La fourniture et la pose du matériel d'éclairage public, ainsi que la réalisation des massifs le cas échéant,
- La fourniture et pose de câble électriques pour le raccordement des ouvrages aux armoires de commande d'éclairage public,
- La fourniture et l'installation des équipements annexes et prises de raccordement, préalablement déterminés avec la Commune,
- Tous les documents de récolement.

Le SIGERLy fournira à la Commune des plans de récolement au format dwg, de classe de précision A.

La mission porte également sur la maîtrise d'œuvre de ces travaux. A ce titre, le SIGERLy passe les marchés nécessaires dans le respect de la réglementation relative à la commande publique ; son Président signe les documents afférents, notamment les actes d'engagement et les avenants

Pour chaque marché passé, le SIGERLy s'engage à renseigner la Commune très précisément sur :

- les lots ;
- les attributaires ;
- le montant définitif acquitté.

3.3- Principes de recherche des solutions techniques les plus appropriées au meilleur coût :

Le SIGERLy s'engage à limiter au strict nécessaire le coût des travaux devant être exécutés. Il s'engage, en particulier, à rechercher et à adopter avec la Commune les solutions techniques les plus appropriées.

3.4- Détermination des solutions techniques à retenir et choix du matériel à poser:

Le SIGERLy proposera à la Commune des projets d'éclairage public avec du matériel vendu par plusieurs fournisseurs.

Pour chaque proposition, le SIGERLy présentera une photo du luminaire, une estimation du coût de la solution envisagée, et les économies réalisées par rapport à l'existant.

Le choix définitif du matériel à poser revient à la Commune au vu des solutions proposées par le SIGERLy.

Le positionnement définitif des luminaires sur le site sera déterminé sur place avec un représentant de la Commune.

Article 4 - Modalités de financement

La mission de maîtrise d'ouvrage déléguée du SIGERLy donne lieu à une rémunération de 10% du coût de l'opération d'éclairage public. Le coût de l'opération comprend :

- Le montant des travaux d'éclairage public réalisés ;
- Le montant des prestations de maîtrise d'œuvre externe inhérentes à l'éclairage public.

Les frais éventuels de fonctionnement occasionnés par la gestion de la procédure (frais de tirage de dossiers, etc.) sont à la charge du SIGERLy.

Les prix des prestations, des fournitures et travaux et les conditions qui s'y rattachent sont définis dans les accords-cadres signés par le SIGERLy avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises titulaires.

Le SIGERLy se charge du règlement direct des dépenses aux entreprises mandatées pour la réalisation de

l'opération, dans les conditions du/des marchés publics passés de la notification à la réception définitive.

La Commune paiera le montant dû au SIGERly au titre de la présente, dans les conditions ci-après définies :

Le coût total dû par la Commune intègre :

- le coût des travaux réalisés actualisé : 34 745 € TTC
- les frais de maîtrise d'œuvre : 2 780 € TTC
- les frais de maîtrise d'ouvrage (10%) : 3 475 € TTC

Soit un coût total de 41 000 € TTC.

La Commune procédera au versement de son règlement aux échéances suivantes, sur la base des titres émis par le SIGERly :

- 30 % à la commande des travaux
- 70 % à la réception des travaux, sur la base du décompte général définitif et de l'avenant fixant le forfait de rémunération définitive de maîtrise d'œuvre.

Pour chaque échéance de paiement, le SIGERly établira un titre de recettes accompagné d'un document, facture ou autre, faisant ressortir le montant HT et celui de la TVA. Les paiements devront intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recette.

Les dépenses ainsi engagées par la Commune seront éligibles au F.C.T.V.A.

Article 5 – Réception

Le SIGERly procède aux opérations de réception sous sa seule responsabilité en tant que maître d'ouvrage délégataire.

Toutefois, un représentant des services de la Commune sera invité à la réception des travaux, pour simple avis.

Le procès-verbal de réception du chantier sera signé par le Président du SIGERly après constat du parfait achèvement des travaux ou, le cas échéant, la levée des réserves.

Les ouvrages d'éclairage public qui relèvent de la compétence de la Commune sont sa propriété ; elle en assurera la gestion complète après réception définitive.

Un procès-verbal constatera cette réception, avec le contrôle technique afférent et la valeur des biens réalisés (DGD de l'entreprise).

Le SIGERly remettra à la Commune une copie de l'acte d'engagement ou du bon de commande de l'entreprise en charge des travaux sur lequel sont indiquées les garanties du matériel posé.

Article 6 - Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs à la présente convention préalablement à toute action contentieuse. Cette recherche de règlement devra être entreprise à l'initiative de la partie la plus diligente qui notifiera le désaccord par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre ou aux autres parties concernées. A réception, et dans un délai d'un mois, les signataires mettront en place une commission commune paritaire constituée par un représentant de chaque signataire. Après constitution, les conclusions de cette commission seront communiquées aux parties, dans un délai de deux mois, en vue d'une possible décision commune.

Les litiges qui n'auraient pas été résolus de cette manière seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

La présente convention a été établie en deux exemplaires originaux, un pour chacune des parties.

Fait à VILLEURBANNE, le

Pour le SIGERly,
Le Président,

Pour la Commune
Le Maire,

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL086-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL RÉGIONAL, LE LYCÉE SAINT THOMAS D'AQUIN ET LA VILLE DE PIERRE-BÉNITE

L'an deux mille vingt , le trois novembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 27/10/2020

Compte-rendu affiché le 05/11/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Dominique LARGE.

Rapporteur : Monsieur Thierry DUCHAMP

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Johnny CARNEVALI ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Roger MAJDALANI
Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE
Marine BOISSIER a donné procuration à Sandrine COMTE
Anne DEMOND a donné procuration à Patrice LANGIN
Sandrine BELMONT a donné procuration à Marjorie MERCIER
Nora BELATTAR a donné procuration à Marion LECLERE
Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Lionel RUFIN
Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE
Maryse MICHAUD a donné procuration à Max SEBASTIEN
Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Bernard JAVAZZO a donné procuration à Maud MILLIER DUMOULIN

ABSENT

Pierre-Marie MAUXION

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des activités d'éducation physique et sportive obligatoires dans l'enseignement du second degré, il est prévu d'accueillir le lycée Saint Thomas d'Aquin, basé sis 56 rue du Perron à Oullins pendant les deuxième et troisième trimestres de l'année scolaire 2020/2021.

Comme vous le savez, la Région Auvergne Rhône-Alpes a soutenu financièrement la construction du pôle sportif « La Canopée » en contrepartie, entre autres, de l'accueil des lycéens dans cet équipement.

A ce titre, pour formaliser la mise à disposition du pôle sportif au profit du lycée Saint Thomas d'Aquin, et bénéficier d'une participation financière (détaillée dans la délibération suivante) versée par la Région dans le cadre de ses activités de fonctionnement, il convient signer une convention tripartite entre la Région, le lycée et la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour,

et 3 contre

et 1 abstentions

et 0 sans participation

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite entre le Conseil régional, le lycée Saint Thomas d'Aquin et la ville, et tous les documents s'y rapportant

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/11/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE

CONVENTION CADRE TRIPARTITE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR L'E.P.S. OBLIGATOIRE

ENTRE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, autorisé par la délibération n°16.00.005 en date du 04 janvier 2016,

L'établissement de formation appelé utilisateur, Lycée Saint Thomas D'Aquin Veritas, représenté par son Proviseur, Monsieur Xavier GOUËT autorisé par la délibération n°4, en date du 15 juin 2016

ET

La commune de Pierre-Bénite désigné comme le propriétaire de l'équipement, représenté par son Maire, Monsieur Jérôme MOROGE autorisé par la délibération n° 2020-DL-06 du Conseil municipal, en date du 9 juin 2020.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS MIS A DISPOSITION :

Le propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'utilisateur contractant, les installations sportives utiles à la pratique de l'Education Physique et Sportive dans le cadre des programmes obligatoires définis par l'Education Nationale.

Ces installations sportives comprennent l'installation proprement dite et les équipements qui y sont affectés pour chacune (matériels, vestiaires, sanitaires...).

ARTICLE 2 – UTILISATION :

La période d'utilisation est définie par le calendrier scolaire.

Le calendrier d'utilisation est établi en concertation entre le propriétaire et l'utilisateur.

L'utilisateur doit respecter strictement le calendrier des attributions, tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Chaque groupe d'élèves doit être encadré par un professeur ou un référent responsable.

Lorsque les installations sportives ne seront pas utilisables du fait du propriétaire, ou de l'utilisateur, chacune des parties doit en être informée au préalable en tenant compte des impératifs pédagogiques.

ARTICLE 3- OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE :

Les charges de fonctionnement relatives à la propreté, l'entretien et la maintenance des installations sportives et de leurs équipements sont à la charge du propriétaire. Celui-ci s'engage notamment à prendre toutes dispositions pour que l'utilisateur puisse en bénéficier dans des conditions normales de fonctionnement.

Dans les cas d'indisponibilités des installations sportives ou équipements affectés à ces installations, le propriétaire s'engage à prévenir l'utilisateur suffisamment à l'avance (au moins huit jours, sauf en cas de force majeure) et à proposer le cas échéant des solutions d'échange pour tenir compte des impératifs pédagogiques.

Les équipements affectés aux installations doivent être en état de fonctionnement et sans danger pour l'utilisateur. Le propriétaire doit s'assurer que le règlement intérieur de chaque installation sportive soit affiché et visible par l'utilisateur.

Le propriétaire doit s'assurer que les équipements immobiliers ou mobiliers liés aux installations mises à disposition seront conformes au décret n° 96-495 du 4 juin 1996, aux circulaires du 9 mars 1994 et du 13 juillet 2004 ou de la nouvelle réglementation en vigueur.

Le propriétaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité et d'hygiène en vigueur.

Le propriétaire s'engage à donner accès (au sein ou à proximité immédiate de l'installation sportive) à un dispositif d'appel téléphonique fixe en cas d'urgence.

ARTICLE 4- OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR :

Durant le temps des activités scolaires, l'utilisateur est responsable du maintien en l'état des installations sportives et des équipements affectés qu'il utilise.

Il est responsable de la discipline dans l'enceinte des installations sportives et s'engage à prendre à sa charge les dégradations volontaires ou en relevant pas d'une pratique courante et normale, ainsi que les réparations éventuelles et rendre ces installations et leurs équipements en l'état.

L'utilisateur s'engage à :

- avoir recours en priorité aux équipements sportifs disponibles à proximité ;
- respecter le règlement intérieur, l'arrêté de police et les plannings affichés dans l'installation sportive. En cas de non-respects des dispositions, le propriétaire pourra en interdire l'accès selon des modalités prévues par convention bipartite ;
- prendre connaissance des règles de sécurité propres à chaque installation sportive et consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y apposer toutes les observations nécessaires ;
- signaler, par oral ou par courrier, au propriétaire de tout sinistre ou de toutes dégradations causées ainsi que leurs circonstances et tout problème de sécurité dont il aurait connaissance concernant aussi bien les installations sportives proprement dites que les équipements qui y sont affectés.

ARTICLE 5- ASSURANCES :

Les assurances couvrant les dommages subis par le bâtiment et son contenu du fait notamment des risques d'incendie, d'acte de vandalisme et d'attentat, de catastrophe naturelle, de tempête, neige et grêle, d'explosion, de dommage électrique, de foudre, de fumées et de dégât des eaux sont à la charge du propriétaire.

Celui-ci est par ailleurs tenu de souscrire, pendant la durée de la convention, une assurance couvrant les dommages de toute nature pouvant être subis par les usagers des installations sportives ou par l'utilisateur.

ARTICLE 6- REGION :

La Région se réserve le droit de contrôler sur pièce et sur place l'effectivité des dispositions de la présente convention.

La Région participe aux dépenses de fonctionnement liées à l'utilisation des installations sportives pour l'enseignement obligatoires de l'Education Physique et Sportive, selon les modalités et barèmes fixés par délibération du Conseil régional.

ARTICLE 7- MODALITES FINANCIERES :

La Région verse à l'utilisateur une dotation pour le fonctionnement de l'Education Physique et Sportive selon les modalités et barèmes fixés par délibération du Conseil régional.

Le règlement par l'utilisateur au propriétaire des frais de location des installations sportives s'effectuera sur la base des heures E.P.S. réellement effectuées et non sur la base des heures de réservation.

Le propriétaire s'engage à adresser les titres exécutoires ou factures correspondants à l'utilisateur dès la fin de la période d'utilisation des installations sportives conforme au calendrier fixé pour l'année scolaire.

ARTICLE 8- LES CONVENTIONS BIPARTITES UTILISATEURS/PROPRIETAIRES :

La présente convention donnera lieu à une convention bipartite signée entre le propriétaire et l'utilisateur, précisant les modalités de mises à disposition des installations sportives et des équipements affectées pour l'enseignement obligatoire de l'Education Physique et Sportive.

Sa rédaction prend en compte les différents points développés dans la présente convention et toutes dispositions spécifiques relatives notamment :

- au calendrier général d'utilisation (volume horaire, harmonisation avec les écoles ou d'autres établissements...);
- à toutes précisions concernant la maintenance et la sécurité du ressort à la fois du propriétaire et de l'utilisateur ;
- à la responsabilité et l'engagement du propriétaire et de l'utilisateur ;
- aux modalités financières relatives au règlement par l'utilisateur au propriétaire des frais de location des installations sportives sur la base des heures E.P.S. réellement effectuées ;

Elle est complétée chaque année par des annexes pour préciser :

- la liste des installations sportives avec leurs équipements mis à disposition et le calendrier ;
- l'état des lieux établi contradictoirement avant signature de la convention et réactualisé chaque année si nécessaire ;
- les dispositions spécifiques liées à la sécurité et notamment la personne référente (nom des personnes à contacter...)

Toute modification sur la nature des installations mises à disposition, devra faire l'objet d'un avenant, une copie de cet avenant devra être envoyée à la Région.

Le propriétaire peut résilier la convention bipartite si les installations sportives sont utilisées à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans les conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Il est joint à la convention, une copie de l'avis de la dernière commission de sécurité relatif aux équipements utilisés.

ARTICLE 9- DUREE, MODIFICATION ET RESILIATION :

9-1 : Durée :

La présente convention cadre est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et sauf dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelable tacitement, deux fois, dans les mêmes conditions et pour la même durée.

9-2 : Avenant :

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant délibéré dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

9-3 : Litiges :

En cas de litige, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Lyon.

Fait à, le

(en trois exemplaires originaux)

Pour le président du Conseil régional et
par délégation,
Laurent WAUQUIEZ

Le propriétaire
Le Maire
Jérôme MOROGE

L'utilisateur
Le Proviseur
Xavier GOUËT

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL097-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ
CLAUDE BERNARD LYON 1 POUR LE COMPTE DU SERVICE
UNIVERSITAIRE DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES (S.U.A.P.S)
ET LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt , le trois novembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 27/10/2020

Compte-rendu affiché le 05/11/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Dominique LARGE.

Rapporteur : Monsieur Thierry DUCHAMP

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Johnny CARNEVALI ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Roger MAJDALANI
Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE
Marine BOISSIER a donné procuration à Sandrine COMTE
Anne DEMOND a donné procuration à Patrice LANGIN
Sandrine BELMONT a donné procuration à Marjorie MERCIER
Nora BELATTAR a donné procuration à Marion LECLERE
Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Lionel RUFIN
Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE
Maryse MICHAUD a donné procuration à Max SEBASTIEN

Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Bernard JAVAZZO a donné procuration à Maud MILLIER DUMOULIN

ABSENT

Pierre-Marie MAUXION

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des activités physiques et sportives, la Commune et l'Université Claude Bernard Lyon 1 ont signé une convention de mise à disposition d'équipements municipaux sur l'année 2019/2020.

Celle-ci étant arrivée à échéance, il convient donc de la renouveler afin que les étudiants puissent reprendre une activité physique dans le cadre leur cursus universitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 32 voix pour,

et 0 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

APPROUVE la reconduction de la convention entre la Commune et l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le compte du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives pour l'année universitaire 2020/2021 selon les modalités détaillées dans la convention ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document s'y rapportant

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL099-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/11/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Pierre-Bénite, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le territoire de la Métropole de Lyon dont l'adresse est à Pierre-Bénite, Place Jean Jaurès (Mairie) identifiée au SIREN sous le n° **216915220** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme **MOROGÉ**,

Ci-dessous désignée « la commune »

d'une part,

ET

L'Université Claude Bernard Lyon 1, EPSCP, dont le siège est situé 43 Boulevard du 11 Novembre 1918, 69100 Villeurbanne, représentée par son Président Frédéric FLEURY

Ci-après désignée « **UCBL** »

Pour le compte du **Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives**, sis au 23 boulevard Latarjet, 69622 Villeurbanne, représenté par son Directeur François CORBI

Ci-après désigné

« **SUAPS** »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles, conformément à ses obligations légales, l'Université verse au propriétaire une participation financière en contrepartie de l'utilisation de ses équipements sportifs, dans le cadre de son objet, en tant qu'Établissement d'Enseignement Supérieur.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune.

Elle est faite à titre précaire et révoquable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si l'Université cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'Université, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

Dans le cadre d'une occupation non-exclusive, la commune, propriétaire, met à disposition de l'Université à titre onéreux les locaux désignés dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

Cette occupation est soumise au respect du planning convenu d'un commun accord avec la municipalité.

La demande d'utilisation de l'équipement pendant les vacances scolaires et les jours fériés doit être formulée par écrit par l'Université, et reste soumise à l'accord de la municipalité.

La commune reste prioritaire en cas de nécessité ou de manifestation faite à son initiative. En ce sens, la commune pourra occuper les locaux en lieu et place de l'Université en cas de nécessité. L'Université sera prévenue de ces modifications dix jours calendaires avant la date d'occupation des locaux par la commune.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter *de sa signature jusqu'au 30/06/2021*.

Cette occupation se fera dans le respect des règlements d'utilisation des équipements municipaux. Le calendrier définissant l'utilisation des équipements sportifs visés par la présente convention est arrêté conjointement par le propriétaire et l'Université.

Les plages horaires et la nature des activités prévues au calendrier doivent être rigoureusement respectées.

Article 4-1 : Conditions générales d'utilisation

L'Université prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'Université déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. L'Université devra les maintenir en l'état pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état après chaque utilisation et à l'expiration de la convention.

L'Université s'engage notamment :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance, l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, ce pour éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à assurer le maintien des lieux et des équipements en parfait état et se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation de la salle ;
- à signaler à la commune toute dégradation ou défectuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui
- à aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard ;
- à utiliser les locaux dans le respect de l'hygiène, de l'ordre public et des bonnes mœurs ;
- à interdire tout acte à caractère raciste, antisémite, xénophobe ou homophobe
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à s'assurer de la fermeture de toutes les ouvertures existantes et à fermer la salle dès qu'elle aura cessé d'être utilisée.

Les déchets produits lors de l'utilisation de la salle devront être jetés en respectant les consignes de tri du Grand Lyon Métropole, notamment celles du bac vert de recyclage et celles des silos à verre. Dans l'hypothèse où l'ensemble des déchets ne pourrait être jeté, l'Université Lyon 1 emportera les déchets en excédent.

Article 4-2 : Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par l'Université à usage exclusif de celle-ci pour la réalisation de son objet en tant qu'Établissement d'Enseignement Supérieur.

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

L'Université s'engage en outre à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation ou à la mise en œuvre de son objet.

En outre, il est interdit à l'Université :

- de changer la distribution des lieux ou d'effectuer une quelconque modification sans l'accord de la commune ;
- d'organiser dans les locaux des manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale ;
- de faire procéder à un double des clefs qui sont en sa possession et de changer les serrures de sa propre initiative.

Article 4-3 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie *intuitu personae* et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'Université s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 4-4 : Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'Université reconnaît :

- avoir une parfaite connaissance des locaux et de leur fonctionnement ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ;
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies (extincteurs, robinets d'incendie, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'Université s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité réglementaires en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à observer les règlements sanitaires départementaux ;
- à ne pas utiliser d'appareils dangereux, à ne pas détenir de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant.

Les services techniques de la commune peuvent à tout moment vérifier que les conditions d'utilisation des locaux sont bien respectées.

Article 4-5 : Assurances

L'Université s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif, les recours des voisins et

des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

L'Université s'engage à communiquer à la commune une attestation d'assurance la garantissant contre tout dommage dont elle serait responsable dans le cadre de l'occupation des locaux.

L'Université s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Conformément à la délibération n° 2020-..... du 3 novembre 2020, la présente mise à disposition est consentie à titre onéreux à l'Université pendant la durée de la convention.

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la commune.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la commune,

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Université seront supportés par cette dernière.

En contrepartie de cette mise à disposition qui lui est consentie par la municipalité, (et en tant qu'Établissement d'Enseignement Supérieur agréé), l'Université s'engage à :

- Respecter le règlement d'utilisation du bâtiment mis à disposition,
- Respecter les lieux
- Respecter les jours et les horaires sur les créneaux attribués
- Prévenir en cas de non utilisation des créneaux attribués

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les équipements sont mis à disposition de l'Université Lyon 1 à titre onéreux. Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

La participation financière de l'Université Lyon 1 au profit de la Ville est fixée à :

- Gymnases et salles couvertes : 14 € / heure

Le montant facturé sera calculé selon un forfait mensuel d'heures d'utilisation, en accord avec l'Université. *En fin d'année, en fonction des variations d'utilisation, les forfaits des deux derniers mois pourront être revus à la hausse ou à la baisse.*

Cette participation financière sera versée sur le compte de la Commune par virement bancaire sur le R.I.B suivant :

Code flux	Code Banque	Code Guichet	N° de compte
053	30001	00497	D697 000000 - 08

Un titre de recette sera adressé trimestriellement à l'Université Lyon 1, sur production par le propriétaire d'un état récapitulatif visé par le Président ou un de ses délégués.

En cas de non-paiement des sommes dues (locations et remboursements éventuels de dégradations), le propriétaire se réserve le droit de suspendre l'accès aux équipements après mise en demeure restée sans réponse au-delà d'un délai de quinze jours.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La résiliation pourra également intervenir à tout moment par la commune pour un motif d'intérêt général.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Université ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 8 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. En outre, tous les changements susceptibles d'intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'Université devront être signalés dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 7 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative (tribunal administratif de Lyon), seule compétente en pareil cas.

Fait à Pierre-Bénite,.....,
En 2 exemplaires originaux

Le Maire
Jérôme MOROGE

Le Président de l'Université Lyon 1
Frédéric FLEURY

(Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pièces jointes à la présente convention :

ANNEXE 1

I. Désignation des locaux mis à disposition

- *CANOPEE – 33 rue Charles de Gaulle à Pierre-Bénite*

II. Créneaux d'occupation des locaux par l'association (fréquence, jours et heures)

Les horaires et les jours proposés par la commune, pour les équipements sportifs mis à disposition en concertation, avec l'Université Lyon 1 seront :

- **Le Mardi de 12h à 13h30**

III. Clés et badges

L'Université disposera d'un jeu de clef de la Canopée

IV : Matériels mis à disposition

Equipements de basket (panneaux)

Equipements de Handball (Cages)

Equipements de Volley (Poteaux et filets)

Fait à Pierre-Bénite, le.....2020,

Le Maire,
Jérôme MOROGE

Le Président/ Le Directeur de l'Université
Frédéric FLEURY.

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL099-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN ÉQUIPEMENT MUNICIPAL

L'an deux mille vingt , le trois novembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 27/10/2020

Compte-rendu affiché le 05/11/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Dominique LARGE.

Rapporteur : Monsieur Thierry DUCHAMP

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Johnny CARNEVALI ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Roger MAJDALANI
Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE
Marine BOISSIER a donné procuration à Sandrine COMTE
Anne DEMOND a donné procuration à Patrice LANGIN
Sandrine BELMONT a donné procuration à Marjorie MERCIER
Nora BELATTAR a donné procuration à Marion LECLERE
Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Lionel RUFIN
Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE
Maryse MICHAUD a donné procuration à Max SEBASTIEN
Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Bernard JAVAZZO a donné procuration à Maud MILLIER DUMOULIN

ABSENT

Pierre-Marie MAUXION

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des dispositions de l'éducation Nationale, l'éducation physique et sportive fait partie intégrante du cursus de l'enseignement du second degré.

A ce titre, la Commune va accueillir à la Canopée des lycéens du lycée Saint Thomas d'Aquin, sur l'année scolaire 2020/2021, pendant les deuxième et troisième trimestres.

La Ville mettra à leur disposition trois créneaux horaires de 2h00, à savoir les :

- Lundis de 13h30 à 15h30
- Mardis de 13h30 à 15h30
- Jeudis de 10h00 à 12h00

Par ailleurs, en contrepartie de cette mise à disposition, le lycée versera à la Commune une participation financière, à hauteur de 14 euros/heure, sur les créneaux octroyés.

Pour ce faire, il convient d'autoriser le Maire à signer une convention entre la Commune et le lycée Saint Thomas d'Aquin, fixant les modalités et le le montant de cette mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour,

et 3 contre

et 1 abstentions

et 0 sans participation

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL098-DE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un équipement municipal entre la Commune et le lycée Saint Thomas d'Aquin, et tous les documents d'y rapportant

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/11/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de Pierre-Bénite, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le territoire de la Métropole de Lyon dont l'adresse est à Pierre-Bénite, Place Jean Jaurès (Mairie) identifiée au SIREN sous le n° **216915220** représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jérôme **MOROGE**,

Ci-dessous désignée « la commune »

d'une part,

ET

Le lycée Saint Thomas d'Aquin, dont le siège social se situe 56 rue du Perron 69600 Oullins, représentée par son Proviseur en exercice, Monsieur Xavier **GOUËT**,

Ci-dessous désignée « le lycée »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les conditions dans lesquelles, conformément à ses obligations légales, le lycée verse au propriétaire une participation financière en contrepartie de l'utilisation de ses équipements sportifs, dans le cadre de son objet, en tant qu'Établissement d'Enseignement Secondaire.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public de la commune. Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Il est expressément convenu :

- que si le lycée cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;
- que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par le lycée, des obligations fixées par la présente convention.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

Dans le cadre d'une occupation non-exclusive, la commune, propriétaire, met à disposition du lycée à titre onéreux les locaux désignés dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

Cette occupation est soumise au respect du planning convenu d'un commun accord avec la municipalité.

La demande d'utilisation de l'équipement pendant les vacances scolaires et les jours fériés doit être formulée par écrit par le lycée, et reste soumise à l'accord de la municipalité.

La commune reste prioritaire en cas de nécessité ou de manifestation faite à son initiative. En ce sens, la commune pourra occuper les locaux en lieu et place du lycée en cas de nécessité. Le lycée sera prévenu de ces modifications dix jours calendaires avant la date d'occupation des locaux par la commune.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter *de sa signature jusqu'au 30/06/2021*.

Cette occupation se fera dans le respect des règlements d'utilisation des équipements municipaux. Le calendrier définissant l'utilisation des équipements sportifs visés par la présente convention est arrêté conjointement par le propriétaire et le lycée.

Les plages horaires et la nature des activités prévues au calendrier doivent être rigoureusement respectées.

Article 4-1 : Conditions générales d'utilisation

Le lycée prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, le lycée déclarant les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance. Le lycée devra les maintenir en l'état pendant toute la durée de la mise à disposition et les rendre en bon état après chaque utilisation et à l'expiration de la convention.

Le lycée s'engage notamment :

- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance, l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, ce pour éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;
- à assurer le maintien des lieux et des équipements en parfait état et se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation de la salle ;
- à signaler à la commune toute dégradation ou défectuosité résultant de sa propre occupation ou du fait d'autrui
- à aviser immédiatement la commune de toute réparation à la charge de cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard ;
- à utiliser les locaux dans le respect de l'hygiène, de l'ordre public et des bonnes mœurs ;
- à interdire tout acte à caractère raciste, antisémite, xénophobe ou homophobe
- à entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier ;
- à s'assurer de la fermeture de toutes les ouvertures existantes et à fermer la salle dès qu'elle aura cessé d'être utilisée.

Les déchets produits lors de l'utilisation de la salle devront être jetés en respectant les consignes de tri du Grand Lyon Métropole, notamment celles du bac vert de recyclage et celles des silos à verre. Dans l'hypothèse où l'ensemble des déchets ne pourrait être jeté, le lycée emportera les déchets en excédent.

Article 4-2 : Destination des locaux

Les locaux seront utilisés par le lycée à usage exclusif de celle-ci pour la réalisation de son objet en tant qu'Établissement d'Enseignement Secondaire

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement de cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention.

Le lycée s'engage en outre à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation ou à la mise en œuvre de son objet.

En outre, il est interdit au lycée :

- de changer la distribution des lieux ou d'effectuer une quelconque modification sans l'accord de la commune ;

- d'organiser dans les locaux des manifestations de nature commerciale ;
- de faire procéder à un double des clefs qui sont en sa possession et de changer les serrures de sa propre initiative.

Article 4-3 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie *intuitu personae* et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.
De même, le lycée s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement.

Article 4-4 : Dispositions relatives à la sécurité

Préalablement à l'utilisation des locaux, le lycée reconnaît :

- avoir une parfaite connaissance des locaux et de leur fonctionnement ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ;
- avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction des incendies (extincteurs, robinets d'incendie, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, le lycée s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
- à prendre toutes les mesures de sécurité réglementaires en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;
- à observer les règlements sanitaires départementaux ;
- à ne pas utiliser d'appareils dangereux, à ne pas détenir de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant.

Les services techniques ainsi que le service Vie Associative et Sportive de la commune peuvent à tout moment vérifier que les conditions d'utilisation des locaux sont bien respectées.

Article 4-5 : Assurances

Le lycée s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif, les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

Le lycée devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation. Une copie du contrat sera annexée à la présente convention.

Le lycée s'engage à aviser immédiatement la commune de tout sinistre.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Conformément à la délibération n°..... du 3 novembre 2020, la présente mise à disposition est consentie à titre onéreux au lycée pendant la durée de la convention.

Les frais de nettoyage, de gardiennage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage seront supportés par la commune.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la commune,

Les impôts et taxes relatifs à l'activité du lycée seront supportés par cette dernière.

En contrepartie de cette mise à disposition qui lui est consentie par la municipalité, (et en tant qu'Établissement d'Enseignement Secondaire agréé), le lycée s'engage à :

- Respecter le règlement d'utilisation du bâtiment mis à disposition
- Respecter les lieux
- Respecter les jours et les horaires sur les créneaux attribués
- Prévenir en cas de non utilisation des créneaux attribués

ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE

Les équipements sont mis à disposition du lycée à titre onéreux. Le montant de la participation financière est calculé par référence aux frais de fonctionnement des équipements.

La participation financière du lycée au profit de la Ville est fixée à :

- o Gymnases et salles couvertes : 14 € / heure

Le montant facturé sera calculé selon un forfait mensuel d'heures d'utilisation, en accord avec le lycée.

Cette participation financière sera versée sur le compte de la Commune par virement bancaire sur le R.I.B suivant :

Code flux 053	Code Banque 30001	Code Guichet 00497	N° de compte D697 0000000 - 08
--------------------------------	------------------------------------	-------------------------------------	---

Un titre de recette sera adressé trimestriellement au lycée Saint Thomas d'Aquin, sur production par le propriétaire d'un état récapitulatif visé soit par le président, soit par le Proviseur du lycée, s'il a délégué de signature.

En cas de non-paiement des sommes dues (locations et remboursements éventuels de dégradations), le propriétaire se réserve le droit de suspendre l'accès aux équipements après mise en demeure restée sans réponse au-delà d'un délai de quinze jours.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

La résiliation pourra également intervenir à tout moment par la commune pour un motif d'intérêt général.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Université ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 8 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. En outre, tous les changements susceptibles d'intervenir dans le fonctionnement ou dans les statuts du lycée devront être signalés dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à une révision de la présente convention, par voie d'avenant, ou à sa résiliation dans les conditions prévues à l'article 7 ci-avant.

ARTICLE 9 : MODALITES D'APPLICATION DE LA CONVENTION

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution comme des suites de la présente, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative (tribunal administratif de Lyon), seule compétente en pareil cas.

Fait à Pierre-Bénite,.....
En 2 exemplaires originaux

Le Maire
M. Jérôme MOROGE

Le Proviseur du lycée
M. Xavier GOUËT

(Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Pièces jointes à la présente convention :

- Annexe 1
- Copie du contrat d'assurance

ANNEXE 1

I. Désignation des locaux mis à disposition

- *CANOPEE – 33 rue Charles de Gaulle à Pierre-Bénite*

II. Créneaux d'occupation des locaux par l'association (fréquence, jours et heures)

Les horaires et les jours proposés par la commune, pour les équipements sportifs mis à disposition, en concertation avec le lycée, et selon le planning joint, à savoir :

- **Les lundis et Mardis de 13h30 à 15h30 (Salle Viollet Biasini)**
- **Les jeudis de 10h00 à 12h00 (Salle Halle Paul Bert)**

III. Clés et badges

Le lycée disposera de deux jeux de clef de la canopée

IV : Matériels mis à disposition

Equipements de basket (panneaux)

Equipements de Volley (Poteaux et filets)

Fait à Pierre-Bénite, le.....2020,

Le Maire,
M. Jérôme MOROGE

Le Proviseur du lycée
M. Xavier GOUËT

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL098-DE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ ÉLU AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

L'an deux mille vingt , le trois novembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 27/10/2020

Compte-rendu affiché le 05/11/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Dominique LARGE.

Rapporteur : Madame Marjorie MERCIER

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Johnny CARNEVALI ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Roger MAJDALANI
Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE
Marine BOISSIER a donné procuration à Sandrine COMTE
Anne DEMOND a donné procuration à Patrice LANGIN
Sandrine BELMONT a donné procuration à Marjorie MERCIER
Nora BELATTAR a donné procuration à Marion LECLERE
Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Lionel RUFIN
Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE
Maryse MICHAUD a donné procuration à Max SEBASTIEN
Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP
Bernard JAVAZZO a donné procuration à Maud MILLIER DUMOULIN

ABSENT

Pierre-Marie MAUXION

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

La collectivité a adhéré au Comité national d'action sociale par le biais de son Comité d'action sociale et culturelle en 2017, afin de proposer une gamme étendue de prestations d'action sociale aux agents, celle-ci revêtant un caractère obligatoire pour la commune.

Suite aux élections municipales, il convient de désigner un délégué élu au sein de ce Comité national d'action sociale.

Madame Marlène BONTEMPS étant candidate à cette fonction, je vous propose de procéder à sa désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 28 voix pour,

et 4 contre

et 0 abstentions

et 0 sans participation

DESIGNE Marlène BONTEMPS déléguée au sein du Comité nationale d'action sociale pour la durée du mandat

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 069-216901520-20201103-VILLE_2020DL083-DE

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/11/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE



DÉPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON D'IRIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES ACTES DE GESTION ACCOMPLIS PAR LE MAIRE, EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

L'an deux mille vingt , le trois novembre , le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 27/10/2020

Compte-rendu affiché le 05/11/20

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Madame Dominique LARGE.

Rapporteur : Monsieur Jérôme MOROGE

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Roger MAJDALANI ; Wilfrid COUPE ; Levana MBOUNI ; Sandrine COMTE ; Marcel GOLBERY ; Dominique LARGE ; Jean-Luc PAYS ; Patrice LANGIN ; Max SEBASTIEN ; Lionel RUFIN ; Thierry DUCHAMP ; Marjorie MERCIER ; Johnny CARNEVALI ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Marion LECLERE ; Oihiba DRIDI ; Maud MILLIER DUMOULIN ; Claude MOUCHIKHINE ; Anissa HIDRI

ABSENTS EXCUSÉS AVEC PROCURATION

Ahlame TABBOUBI a donné procuration à Roger MAJDALANI
Maryse DOMINGUEZ a donné procuration à Yann-Yves DU REPAIRE
Marine BOISSIER a donné procuration à Sandrine COMTE
Anne DEMOND a donné procuration à Patrice LANGIN
Sandrine BELMONT a donné procuration à Marjorie MERCIER
Nora BELATTAR a donné procuration à Marion LECLERE
Eliane CHAPON Arrivée à 18h34 a donné procuration à Lionel RUFIN
Jacques ROS a donné procuration à Wilfrid COUPE
Maryse MICHAUD a donné procuration à Max SEBASTIEN
Alain DONJON a donné procuration à Thierry DUCHAMP

Bernard JAVAZZO a donné procuration à Maud MILLIER DOMOULIN

ABSENT

Pierre-Marie MAUXION

-----oooOooo-----

Faisant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire est chargé pour la durée de son mandat de l'accomplissement de divers actes de gestion municipale énumérés dans la délibération du 9 juin 2020

J'ai l'honneur de vous rendre compte ci-après des décisions prises par le Maire.

Ce compte-rendu de décisions prises dans le cadre de la délégation ne donne pas lieu à un vote.

<p align="center">Date de l'acte et nature De l'opération</p>	<p align="center">Nom et adresse De la partie intéressée</p>
<p><u>23 septembre 2020 :</u></p> <p>Tarifs des boissons au Foyer Ambroise Croizat.</p> <p>(décision 2020-055)</p> <p>Visée par la Préfecture le 1 octobre 2020</p>	<p align="center">POLE FAMILLES</p>
<p><u>21 septembre 2020 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et la société SERPOLLET pour la maintenance et l'entretien du patrimoine éclairage public. La durée du marché est de deux ans à compter de la date de l'accusé réception de la notification.</p> <p>Montant maximum de commande : 130 000 € HT</p>	<p align="center">SOCIETE SERPOLLET</p> <p>Sise 2 chemin du Génie CS 50105 69632 VENISSIEUX CEDEX</p>

<p>(décision 2020-053)</p> <p>Visée par la Préfecture le 24 septembre 2020</p>	
<p><u>18 septembre 2020 :</u></p> <p>Demande de subvention déposée auprès de la Région en vue d'aider au financement de l'extension du système de vidéo-protection sur la commune.</p> <p>(décision 2020-054)</p> <p>Visée par la Préfecture le 21 septembre 2020</p>	<p>MARCHE PUBLIC</p>
<p><u>10 septembre 2020 :</u></p> <p>Marché conclu entre la commune et Jean-Charles MAINA artiste sculpteur pour réaliser le buste du Général de Gaulle.</p> <p>Montant : 7 960 € HT</p> <p>(décision 2020-050)</p> <p>Visée par la Préfecture le 21 septembre 2020</p>	<p>JEAN-CHARLES MAINA</p> <p>288 chemin de Chandriat</p> <p>38110 FAVERGES DE LA TOUR</p>
<p><u>24 juillet 2020 :</u></p> <p>Utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévus en vue du remboursement des places de spectacles annulés du fait de l'épidémie de Covid 19 - Budget annexe Culture.</p> <p>(décision 2020-044)</p> <p>Visée par la Préfecture le 13 octobre 2020</p>	<p>SERVICE FINANCES</p>

21 juillet 2020 :

Nomination d'un régisseur intérimaire de la régie de recettes spectacles au service culturel.

(décision 2020-040)

Visée par la Préfecture le 21 septembre 2020

SERVICE FINANCES**21 juillet 2020 :**

Nomination d'un régisseur titulaire et suppléant de la régie de recettes Médiathèque.

(décision 2020-042)

Visée par la Préfecture le 21 septembre 2020

SERVICE FINANCES**21 juillet 2020 :**

Marché conclu entre la commune et la société TRIGENIUM pour le marché de location et de vidange de bennes. La durée du marché est de quatre ans à compter du 1^{er} septembre.

Montant minimum : 50 000 € HT

Montant maximum : 100 000 € HT

(décision 2020-038)

Visée par la Préfecture le 22 août 2020

**SOCIETE
TRIGENIUM**

sis 10 route de
Vovray

74000 ANNECY

17 juin 2019 :

Nomination mandataires temporaires de la régie

SERVICE FINANCES

<p>de recettes et d'avance Affaires Générales.</p> <p>(décision 2019-44)</p> <p>Visée par la Préfecture le 24 septembre 2020</p>	
<p><u>14 juin 2019 :</u></p> <p>Nomination mandataires temporaires de la régie de recettes spectacles au service culturel.</p> <p>(décision 2019-43)</p> <p>Visée par la Préfecture le 24 septembre 2020</p>	SERVICE FINANCES
<p><u>2 avril 2020 :</u></p> <p>Modification des recettes encaissées sur la régie d'avances et de recettes Affaires Générales.</p> <p>(décision 2020-024)</p> <p>Visée par la Préfecture le 13 octobre 2020</p>	SERVICE FINANCES
<p><u>2 avril 2020 :</u></p> <p>Nomination d'un mandataire temporaire de la régie de recettes et d'avance Affaires Générales.</p> <p>(décision 2020-025)</p> <p>Visée par la Préfecture le 13 octobre 2020</p>	SERVICE FINANCES
<p><u>23 septembre 2019 :</u></p>	SERVICE FINANCES

<p>Nomination mandataires de la régie de recettes « pôle enfance »</p> <p>(décision 2019-67)</p> <p>Visée par la Préfecture le 11 septembre 2020</p>	
<p><u>25 octobre 2019 :</u></p> <p>Reconduction de la convention d'occupation d'un équipement sportif municipal entre la commune et Innova Formation.</p> <p>(décision 2019-75)</p> <p>Visée par la Préfecture le 11 septembre 2020</p>	<p>SERVICE SPORT</p>

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés avec 0 voix pour,
et 0 contre
et 0 abstentions
et 33 sans participation

PREND ACTE des actes de gestion

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,
Pierre-Bénite, le 09/11/2020
Le maire,

Jérôme MOROGE